

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
24 MARS 2016**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 24 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence DEWALLE
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 5 février 2016 :
approuvé

Brigitte PASSEBOSC **DECHETS**

1 Convention entre l'association « Rivages Propres » et la Communauté d'agglomération du Boulonnais relative au réemploi de vélos déposés en déchetterie : ***adoptée à l'unanimité.***

Antoine LOGIE **MOBILITE DURABLE**

2 Electromobilité - Convention de partenariat pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public des communes concernées par le projet : ***adoptée à l'unanimité.***

Claude ALLAN **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

3 Soutien financier à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer : ***adoptée à l'unanimité.***

4 Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale : ***adoptée à l'unanimité.***

5 Bourse à l'apprentissage : ***adoptée à l'unanimité.***

↳ **Amendement n°1** présenté par le Groupe Front National - Objet : Suppression de la bonification de 750€ à la bourse à l'apprentissage lorsque le siège de l'entreprise est basé dans un quartier prioritaire et/ou lorsque l'apprenti réside dans l'un de ces quartiers : ***non adopté.***

6 Modifications des conditions d'octroi de l'avance remboursable pour Continentale Nutrition : ***adoptée à l'unanimité.***

7 Constitution d'un groupement de commandes pour un diagnostic réglementaire des bâtiments de marée sur Capécure et préconisations associés : ***adoptée à l'unanimité.***

Jean-Claude ETIENNE **NAUSICAA**

8 Délégation de service public Centre national de la mer - avenant 5 - prolongation du contrat : ***adoptée à l'unanimité.***

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

9 Demande de subvention - Concours Hippiques Hardelot : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

10 Plan d'actions du contrat de rayonnement touristique entre la communauté d'agglomération du Boulonnais et le conseil régional nord Pas-de-Calais Picardie - année 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

11 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Crédits spécifiques 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

12 Ré-activation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération Boulonnaise : *adoptée à l'unanimité.*

13 Soutien financier 2016 au Comité Local d'Aide aux Projets : *adoptée à l'unanimité.*

14 Convention de partenariat 2016 avec la Prévention Routière 62 : *adoptée à l'unanimité.*

15 Convention de partenariat 2016 avec l'ADATEEP : *adoptée à l'unanimité.*

16 Participation 2016 au dispositif des travailleurs sociaux en zone Police et Gendarmerie par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais : *adoptée à l'unanimité.*

17 Bouger pour le permis 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

18 Soutien financier 2016 à l'association Récup'Tri : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

19 Economie Sociale et Solidaire : Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

20 Economie Sociale et Solidaire : Soutien financier à l'association pour la promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais 2016 : *adoptée à la majorité.*

21 Soutien financier à l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

22 Economie Sociale et Solidaire : Appel à projets de l'innovation sociale et solidaire 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

23 Subvention d'équipement pour les infrastructures PACES : *adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
SANTE

24 Soutien financier 2016 à l'association SAMBA : *adoptée à l'unanimité.*

25 Soutien financier 2016 au Mouvement Vie Libre : *adoptée à l'unanimité.*

26 Soutien financier 2016 à l'association Littoral Préventions Initiatives : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Charles LEFEVRE

EMPLOI

27 Soutien financier 2016 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : *adoptée à l'unanimité.*

28 Forum Jobs Saisonniers 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

29 Association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais - Convention d'objectifs 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

URBANISME

30 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Bilan de la concertation et arrêt de projet : *adoptée à la majorité.*

31 Désaffectation du « bar de la piscine » de Nausicaà pour retour en gestion à la ville de Boulogne-sur-Mer : *adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

32 Hesdigneul les Boulogne – Programme de logements sociaux – cession du foncier par l'EPF au bailleur : *adoptée à l'unanimité.*

33 Convention cadre CAB/EPF 2015/2019 – Avenant n° 2 - Le Portel – Site d'Alprech : *adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

34 Convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre 2016-2021 : *adoptée à l'unanimité.*

35 Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : *adoptée à l'unanimité.*

Thérèse GUILBERT

CULTURE

36 Tarif du Conservatoire du Boulonnais 2016/2017 : *adoptée à l'unanimité.*

37 Subvention Festival de la Côte d'Opale : *adoptée à l'unanimité.*

38 Subvention exceptionnelle du Festival d'Hardelot : *adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

39 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau : *adoptée à l'unanimité.*

40 Avenant n°7 au contrat de DSP Hélicéa - modification des horaires d'ouverture de la patinoire. : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

41 Budget Centre National de la Mer : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 : *adoptée à l'unanimité.*

42 Budget Primitif 2016 : *adoptée à la majorité.*

43 Vote de la fiscalité : *adoptée à la majorité.*

44 Participation du Budget Principal au budget du Centre National de la Mer : *adoptée à l'unanimité.*

45 Participation du Budget Principal au budget piscine patinoire : *adoptée à l'unanimité.*

46 Création, modification ou clôture des autorisations de programme : *adoptée à la majorité.*

47 Budget principal : admission en non-valeur : *adoptée à l'unanimité.*

48 Budget économique - Admission en non valeur : *adoptée à l'unanimité.*

49 Budget Centre National de la Mer : créances éteintes et reprises sur provisions pour risques locatifs : *adoptée à l'unanimité.*

50 Subvention AMICAB 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

51 Etalement de charges – assurances extension de Nausicaà : *adoptée à l'unanimité.*

52 Reprises sur provisions pour pertes de change – Budget principal : *adoptée à l'unanimité.*

53 Reprises sur provisions pour TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) - Budget principal : *adoptée à l'unanimité.*

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

54 Subvention Comité des Œuvres Sociales (COS) : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

55 Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et du schéma directeur d'accessibilité (SDA) transport de la CAB : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

56 Subvention 2016 à Boulogne Développement Côte d'Opale : *adoptée à la majorité.*

57 Approbation du projet de modification statutaire du nombre de sièges d'administrateurs de la SPL ATB et mandat à son représentant à l'assemblée générale pour porter un vote favorable à cette modification : *adoptée à la majorité.*

58 Désignation d'un représentant à l'IREV : *Mireille HINGREZ-CEREDA - adoptée à l'unanimité.*

59 Délégation d'attribution accordée par le conseil au Président - programme ITI : *adoptée à l'unanimité.*

60 Publicité des arrêtés et décisions du Président : *le conseil a pris acte de cette publicité.*

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

61 Mise en réserve du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : *adoptée à la majorité.*

DECHETS
N° 1/24-03-16

Projet 1547

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « RIVAGES PROPRES » ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS RELATIVE AU RÉEMPLOI DE VÉLOS DÉPOSÉS
EN DÉCHETTERIE**

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

De par sa compétence Traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries situées à Saint Léonard et à Saint Martin Boulogne.

Afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la CAB s'est engagée dans une politique de prévention des déchets (comme le compostage individuel, le «stop pub») au travers d'un Programme Local de Prévention instauré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Le réemploi, c'est à dire la réutilisation, est une des actions de prévention majeure puisqu'elle évite la production de déchets en donnant une seconde vie aux objets.

Il y a trois ans, l'association Rivages Propres a mis en place l'action «Cycléo» afin de promouvoir le vélo en ville. Aujourd'hui, elle souhaite s'engager dans la revalorisation des vélos et des pièces détachées dans un éco-atelier (local situé à côté du forum Jean Noël à Boulogne-sur-Mer) au sein duquel un atelier vélo participatif va être créé. C'est pourquoi Rivages Propres sollicite la CAB pour la récupération de vélos dans les déchetteries communautaires.

Cette action va permettre à la CAB de lancer l'axe réemploi. Les usagers pourront déposer leurs vélos en fin de vie en déchetterie, en vue de leur réutilisation.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé la signature d'une convention, sans implication financière, entre la CAB et Rivages Propres pour en régir les modalités.

Il est demandé au CONSEIL,

- **de valider le principe de récupération de vélos dans les déchetteries communautaires par l'association Rivages Propres ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les actes y afférant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE

N° 2/24-03-16

Projet 1480

ELECTROMOBILITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

En partenariat avec La Région Nord Pas de Calais – Picardie et l'ADEME, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé l'élaboration d'un plan local de développement du véhicule électrique.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire du vendredi 27 juin 2014 a approuvé la prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques hybrides rechargeables, au titre des compétences facultatives de la CAB, modification entérinée par un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2014.

En cohérence avec sa stratégie de mobilité locale, la CAB prévoit de déployer 30 à 40 bornes de charge normale à accélérée (3 à 22 KvA) à échéance fin 2016. Cette mise en œuvre respectera le Référentiel Technique des Bornes établi par la Région Nord Pas de Calais – Picardie.

Ces implantations doivent s'opérer en concertation avec les communes, gestionnaires de leur domaine public communal.

Une convention de partenariat ayant pour objet l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et son exploitation doit être formalisée afin de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public communal, en fonction de la nouvelle affectation, pour les sites dédiés.

La superposition d'affectations est organisée de la manière suivante :

- affectation initiale du domaine public communal : stationnement ;
- affectation au profit de la CAB : implantation et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi, conformément à l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les deux affectations sont compatibles et peuvent donner lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

C'est pourquoi, cette convention est consentie, au profit de la CAB, à titre gratuit.

De plus, les communes associées au projet s'engagent à assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de charge, gérés directement par la commune, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la mise en place du disque vert.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 3 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public avec les communes concernées par le projet,**
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/24-03-16

Projet 1442

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne sur Mer exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. La plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association Initiative Boulogne-sur-Mer qui a octroyé 29 prêts d'honneur à 27 entreprises de la CAB pour un montant de 178 000 € (68 emplois créés ou maintenus) en 2015.

En 2016, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et continuer à développer le « club des parrains ». Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 32 000 €.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2015).

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 29 février 2016, il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2016 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 4/24-03-16
Projet 1441
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée (diminution des défaillances, ...).

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets.

Le bilan 2015 est positif :

- 1 060 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires
- 330 personnes accueillies
- 326 personnes accompagnées
- 89 créations/reprises pour 93 emplois générés (82 créations pour 84 emplois et 7 reprises pour 9 emplois)
- 180 chefs d'entreprise suivis
- 2 lauréats de la CAB sur 4 au concours Talents
- 3 734 heures de formation

Le couveuse d'entreprises a hébergé quant à elle 36 chefs d'entreprise en test d'activité. Sur 24 sorties, 14 personnes ont créé leur entreprise, 5 ont retrouvé un emploi, 1 est entrée en formation, soit un taux de sorties positives de 83%.

Pour poursuivre les actions engagées, l'association demande à la CAB, une participation financière à hauteur de 27 000€ affectés pour :

- 22 000 € au fonctionnement de l'association,
- 5 000 € à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur ».

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 29 février 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document inhérent à ce dossier.
-

Monsieur Marc LEFEVRE ne prend pas part au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/24-03-16

Projet 1443

BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'artisanat.

La bourse à l'apprentissage a été lancée en 2015, après délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015, dans le cadre d'un plan d'actions construit en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région et dans un contexte de baisse du nombre de contrats d'apprentissage signés dans le Boulonnais. En 5 mois, ce sont 16 bourses qui ont été attribuées à des entreprises situées dans 9 communes de l'agglomération et 75% de l'enveloppe dédiée qui a été consommée.

La conjoncture s'est avérée plus clémente pour l'apprentissage en 2015. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat indique en effet une hausse du nombre de contrats, aussi bien au niveau national que local, notamment grâce aux nouvelles aides de l'État. Cependant, le taux de recours à l'apprentissage des entreprises artisanales de l'agglomération reste faible. Il paraît donc opportun de réitérer la bourse à l'apprentissage.

Doté d'une enveloppe de 20 000 €, ce dispositif garde pour objectif de jouer un effet levier favorable à l'embauche d'apprentis. D'un montant maximum de 500 € pour un mineur et de 1 500 € pour un majeur, la bourse est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage entre un apprenti habitant prioritairement le Boulonnais et une entreprise de moins de 10 salariés enregistrée au registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Chambre d'agriculture et dont le siège social se situe dans le ressort de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Seules les entreprises qui n'ont jamais embauché en contrat d'apprentissage ou dont la fin du dernier contrat d'apprentissage remonte à plus de deux ans seront éligibles. Les contrats d'apprentissage doivent par ailleurs avoir débuté après le 1^{er} juillet 2015 (date de création du dispositif) et le versement de l'aide interviendra une fois la période d'essai passée.

Sous réserve d'instruction favorable du dossier déposé dans le cadre du contrat de ville, une bonification de 750 € pourra être versée aux entreprises éligibles à la bourse à l'apprentissage, dont le siège social se situe sur l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou dont l'apprenti réside dans l'un de ces quartiers.

Une procédure d'instruction liant la CAB, la CMAR, la CCICO et la Chambre d'agriculture sera mise en place. Sous réserve des crédits disponibles (ligne 90-6517), et après validation du comité d'admission, une convention liera la CAB à l'entreprise. Une procédure d'évaluation de l'action sera mise en place.

Dans le cas de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à suspendre réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire en date du 29 février

2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre de la bourse à l'apprentissage,
- de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer la subvention aux entreprises dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et convention afférents.

S'abstiennent :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
Daniel GEST et Jacques LANNOY*

VOTES		
Pour	Contre	Abstentions
53	0	5
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Conseil Communautaire du 24 mars 2016

Amendement n°1 présenté par le Groupe Front National

Délibération n°5 : Bourse à l'apprentissage

Objet : Suppression de la bonification de 750€ à la bourse à l'apprentissage lorsque le siège de l'entreprise est basé dans un quartier prioritaire et/ou lorsque l'apprenti réside dans l'un de ces quartiers.

Amendement : Il est supprimé le paragraphe suivant "Sous réserve d'instruction favorable du dossier déposé dans le cadre du contrat de ville, une bonification de 750 € pourra être versée aux entreprises éligibles à la bourse à l'apprentissage, dont le siège social se situe sur l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou dont l'apprenti réside dans l'un de ces quartiers."

Exposé des motifs : Cette distinction faite entre les apprentis sur leur lieu de résidence d'une même ville ou d'un même territoire relève de la discrimination. Il en est de même concernant les entreprises, il s'agit d'un traitement discriminatoire pour les entreprises dont leur siège ne se situe pas dans un quartier prioritaire.

La majorité des conseillers communautaires vote contre cette délibération

*Votent pour : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS
et Daniel GEST*

S'abstiennent : Christian PONCHE et Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstentions
4	52	2
AMENDEMENT NON ADOPTE		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 6/24-03-16

Projet 1522

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AVANCE REMBOURSABLE POUR CONTINENTALE NUTRITION

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé l'octroi à la société Continentale Nutrition d'une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du plan de continuation de l'entreprise, en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil départemental.

A la suite de l'enquête préliminaire diligentée par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne concernant ces prêts d'un montant total de 5 000 000 €, certains critères doivent être modifiés pour être compatibles avec les règles d'aide d'État de l'Union Européenne, selon les dispositions suivantes :

- l'avance remboursable sera soumise à un taux d'intérêt de 10 % au-dessus de l'Euribor pour une période courant à partir du décaissement du dernier des prêts publics intervenu le 06 novembre 2014 (effet rétroactif) jusqu'à la date de cession du terrain dont la société est propriétaire, sur la commune de Vedène ;
- le paiement des intérêts soumis au taux de 10% s'appliquera dès le trimestre suivant l'avis favorable de la Commission, étant précisé que le paiement de la différence entre les intérêts au taux de 7,10 % et le taux d'intérêt majoré comme précisé ci-dessus, sera quant à lui lissé sur trois trimestres suivant cette même date ;
- postérieurement à la cession du terrain situé sur la commune de Vedène, et au plus tard le 31 décembre 2016, le prêt public sera ramené au taux d'intérêt de 7,10 % ;
- dès 2016, les intérêts dus au titre de l'année 2016 seront payés à échéance tout au long de cette même année ;
- la baisse du taux d'intérêt (ramené à 7,10 % postérieurement à la cession du terrain situé sur la commune de Vedène, et au plus tard le 31 décembre 2016), n'aura pas lieu si l'entreprise est considérée à cette échéance comme «en difficulté» au sens des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (Communication de la Commission 2014/C 249/01).

Le contrat établissant le financement public dont a bénéficié la société Continentale Nutrition fera l'objet d'un avenant, afin de supprimer toute clause contractuelle restreignant la capacité de la société à établir ses installations de production et/ou centres de décision librement au sein du marché intérieur de l'Union européenne.

Après avis de la commission développement économique et portuaire en date du 29 février 2016,

il est demandé, au CONSEIL :

- de valider les nouvelles conditions d'octroi de l'avance remboursable à la société Continentale Nutrition ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 7/24-03-16

Projet 1556

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN DIAGNOSTIC RÉGLEMENTAIRE DES BÂTIMENTS DE MARÉE SUR CAPÉCURE ET PRÉCONISATIONS ASSOCIÉES

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) sont propriétaires de bâtiments industriels sur la zone de Capécure où sont installées des entreprises agro-alimentaires (bâtiments de marée respectivement jaune et rouge pour la CAB, et vert pour la SEPD).

Les entreprises locataires ont été inspectées en 2015 par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour un certain nombre d'entre elles, des non-conformités ont été relevées et des actions administratives et techniques doivent être mises en œuvre. Certaines dispositions sont susceptibles d'avoir des incidences sur les bâtiments eux-mêmes, suivant les réponses qui seront apportées.

Il est donc nécessaire de conduire un diagnostic réglementaire, de disposer de préconisations et de préciser les responsabilités des exploitants et du propriétaire. Une analyse comparative selon plusieurs scénarios possibles est à mener.

Le recours à un bureau d'études spécialisé est indispensable et le montant global pour les trois bâtiments peut être estimé à 25 k€ maximum. Le bâtiment rouge étant en cours de cession, la mission le concernant pourra être interrompue à tout moment.

La CAB et la SEPD étant confrontées à la même problématique et disposant d'installations communes (systèmes d'assainissement et de production de froid par exemple), il est nécessaire de créer un groupement de commandes. La CAB peut être désignée en tant que coordonnateur et la commission d'Appel d'Offres de la CAB désignée comme celle du groupement.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour le diagnostic réglementaire, et préconisations associées, des bâtiments de marée ;**
- **de désigner la CAB en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CAB en tant que Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 8/24-03-16

Projet 1533

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE NATIONAL DE LA MER - AVENANT 5 -
PROLONGATION DU CONTRAT**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre national de la mer – Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par une délibération en date du 22 octobre 2009, la CAB a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte – société d'exploitation du Centre national de la mer la gestion déléguée de ce service. Le contrat de délégation de service public (DSP) - affermage qui définit les conditions de cette délégation est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il doit prendre fin le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales : « une délégation de service ne peut être prolongée que (...) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut excéder un an (...) ».

La CAB s'est engagée dans un programme de travaux sous la forme d'un marché de conception -réalisation pour l'extension du Centre national de la mer, ayant notamment pour ambition de créer le plus grand aquarium d'Europe. L'ouverture du futur Grand Nausicaa est prévue au printemps 2018.

Dans ces conditions et afin de déterminer au mieux quel sera le mode de gestion le plus approprié pour le futur Grand Nausicaa, il est préférable que la fin de la DSP actuelle coïncide, dans la mesure du possible, avec la fin des travaux, afin de donner à la CAB un nécessaire délai de réflexion. Un avenant au contrat de DSP formalisera l'accord entre le délégant (CAB) et le délégataire (Société Anonyme d'Économie Mixte – société d'exploitation du Centre national de la mer) portant sur la prolongation d'un an du contrat de DSP en cours.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 5 avec Société Anonyme d'économie mixte – société d'exploitation du centre national de la mer aux fins de prolonger le contrat de délégation de service public - affermage, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2017, pour un motif d'intérêt général ;**
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant n°5 dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 9/24-03-16

Projet 1524

DEMANDE DE SUBVENTION - CONCOURS HIPPIQUES HARDELOT

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Du 31 mars au 3 avril 2016, Neufchâtel-Hardelot accueille la manifestation de sport équestre, les Internationaux du Pas-de-Calais, organisé par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupe l'élite mondiale sans oublier d'associer les jeunes cavaliers.

L'accès est gratuit pour le public. Plusieurs animations, ludiques et artistiques, sont prévues : spectacles de voltige équestre, promenades à dos de poney, exposition culturelle, vente aux enchères au profit des associations de Carrefour des solidarités, etc.

Les épreuves de ces Internationaux sont couvertes par les médias généraux et spécialisés. Les retombées induites pour le territoire sont importantes, en terme économique et médiatique.

Le budget prévisionnel pour ces Internationaux 2016 s'élève à 267 750 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de ces Internationaux du Pas-de-Calais 2016.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces Internationaux 2016 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2016, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot d'un montant de 9 000 € pour l'organisation des Internationaux du Pas-de-Calais 2016.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 10/24-03-16

Projet 1476

PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL RÉGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - ANNÉE 2016

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Par délibération du 31 janvier 2014, les élus ont validé l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans un Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais-Picardie, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Proposé par la Région dans le cadre de sa politique tourisme, le contrat signé le 12 décembre 2014 s'inscrit dans les priorités du Plan Local de Développement Économique. Le contrat prévoit que chaque territoire de projet délibère annuellement pour valider les dossiers pour lesquels un financement régional est sollicité. Ainsi, la CAB assurant le portage administratif du CRT pour le territoire boulonnais, doit valider la liste des projets proposés par le territoire.

Le programme d'actions de l'année 2016 est le suivant :

Année 2016				
Référence	Actions	Porteur de projet	Budget	Dont financement CRT
2016-1	Webcam Tourisme – OT Boulogne-sur-Mer	OT Boulogne-sur-Mer	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-2	Webcam Tourisme – OT Hardelot	OT Hardelot	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-3	Webcam Tourisme – OT Wimereux	OT Wimereux	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-4	Webcam Tourisme – OT Le Portel	OT Le Portel	6,250.00 €	1,875.00 €
2016-5	Développer un outil de médiation numérique valorisant le patrimoine (2)	Ville de Boulogne	35,000.00 €	10,500.00 €
2016-6	Promotion des sentiers de randonnée : Outil numérique	CAB	15,000.00 €	4,500.00 €
2016-7	Faire des Habitants des ambassadeurs de leur territoire : Edition du livre « Boulogne Belle »	OT Boulogne-sur-Mer	7,000.00 €	2,100.00 €
2016-8	Animation CRT	CAB	4,200.00 €	4,200.00 €
TOTAL			86,200.00 €	28,800.00 €

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 7 mars 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider le plan d'actions du Contrat de Rayonnement Touristique pour l'année 2016,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 11/24-03-16

Projet 1460

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2016, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 292 500 € (ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville et déclinaisons) et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau pourra accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le volet financier 2016 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;**
- **d'autoriser le BUREAU dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, à accorder des financements à des projets non retenus par l'État ou la Région.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 12/24-03-16

Projet 1506

RÉ-ACTIVATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place en 2002 un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle des vingt-deux communes. Cette instance de concertation était alors le pendant du Contrat Local de Sécurité dont elle assurait l'animation et la déclinaison dans une logique de co-production. Depuis, les dispositions législatives et réglementaires ont évolué et la CAB éprouve le besoin de donner une nouvelle impulsion à cette démarche.

Il est donc important de revoir la configuration du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour mieux coller aux besoins locaux (liaison avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance, le contrat de ville, les cellules de veille dans les communes, ...) et gagner en efficacité. Cela suppose d'en redéfinir les missions, le périmètre et l'animation.

Missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son décret d'application.

Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Il doit favoriser l'échange d'informations, des partenariats et des actions en réponse aux objectifs fixés pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation de la Stratégie Locale de Sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans cette logique, il est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance locale.

Composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend des membres de droit :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le Président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;

Ainsi que des membres désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent : représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques

Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit sous la forme plus restreinte d'un Bureau dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il se dotera de groupes de travail opérationnels en lien avec les priorités d'intervention établies :

- jeunes exposés à la délinquance ;
- violences faites aux femmes, violences intra-familiales et aide aux victimes ;
- tranquillité publique ;
- radicalisation.

Ces groupes de travail ont pour mandat de faire des propositions d'actions et d'en assurer le suivi. Il appartiendra à la CAB et à ses partenaires de mobiliser les moyens en conséquence dans le respect de leurs prérogatives (moyens de droit commun et crédits spécifiques).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la réactivation du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération Boulonnaise dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à en désigner les membres dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 13/24-03-16

Projet 1447

SOUTIEN FINANCIER 2016 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

Le bilan 2015 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 21 484 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 € comme en 2015.

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

L'objectif 2016 assigné à la Mission Locale est de mettre en œuvre une bonification pour les quartiers du projet de territoire (quartiers prioritaires et en veille) selon les modalités précisées par convention (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le soutien financier 2016 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 14/24-03-16

Projet 1448

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participations aux événementiels (stage « alternatives aux poursuites », seniors au volant, ...) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de la participation financière de la CAB à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 15/24-03-16

Projet 1449

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC L'ADATEEP

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 000 € au titre de l'année 2016.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation financière 2016 à l'ADATEEP à hauteur de 2 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 16/24-03-16

Projet 1450

PARTICIPATION 2016 AU DISPOSITIF DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'aide aux victimes est une orientation forte de la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la CAB est signataire depuis 2011. Le partenariat entre la CAB et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'inscrit dans cette logique et dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les travailleurs sociaux mis à la disposition de la gendarmerie puis de la police permettent :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- d'assurer le suivi des interventions de la gendarmerie (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...) ;
- etc.

Au vu du bilan, les deux postes sont renouvelés en 2016 par le Conseil Départemental selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	23.804 €	19.374 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	56.804 €	56.874 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les participations financières 2016 de la CAB à hauteur de 6 000 € pour le poste de la gendarmerie et 12 500 € pour celui de la Police ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 17/24-03-16
Projet 1461
BOUGER POUR LE PERMIS 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur mobilité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie et l'emploi. La bourse « Bouger pour le permis » lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certains jeunes peuvent rencontrer.

Les évaluations réalisées en 2014 et 2015 montrent une augmentation du taux de réussite au code (80%). Cependant, trop d'abandons restent encore à déplorer en raison du coût des leçons de conduite (sur les 23 lauréats de 2015, 3 ont obtenu leur permis).

Pour 2016, il convient donc de renouveler les modalités d'accompagnement des bénéficiaires de la bourse : dans un premier temps en les aidant à financer leur code de la route (500 €) puis dans un second temps leurs leçons de conduite (500 €). En cas d'échec à une première présentation à l'examen de conduite, la situation des bénéficiaires pourra être examinée et la bourse pourra alors être abondée de 250 € et d'autres sources de cofinancement seront aussi recherchées avec les partenaires (Mission Locale, Crédit Municipal,...).

Les demandes de candidature à la bourse « Bouger pour le permis » se feront désormais au fil de l'eau (sous réserve des crédits disponibles au BP 2016).

Les demandes seront étudiées mensuellement par un jury selon plusieurs critères :

- le bénéficiaire devra être parrainé par un partenaire « Emploi » du territoire (Mission Locale, Réussir Ensemble, ...) et s'inscrire dans un véritable projet professionnel ;
- critères de ressources ;
- et, incontournable, « la contrepartie » (50 heures de bénévolat).

Les bourses seront versées directement aux auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif (500 € à l'obtention du code puis 500 € à l'obtention du permis). Le suivi mensuel sera renforcé entre les différentes parties.

Les bourses seront allouées aux bénéficiaires sous réserve des crédits inscrits au BP 2016 (10 000 € sur la ligne budgétaire 520-6714).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la reconduction en 2016 de la bourse « Bouger pour le permis » dans les nouvelles conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 18/24-03-16

Projet 1451

SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le soutien financier 2016 de la CAB à hauteur de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 19/24-03-16

Projet 1434

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'Économie Sociale et Solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de **concilier impératif économique et finalité sociale**. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que le modèle économique.

En réponse à ce besoin du territoire, l'offre de BGE Littoral Opale a évolué pour :

- sensibiliser les porteurs de projet et au-delà la population aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projets pour augmenter la viabilité des entreprises ;
- suivre les entrepreneurs pour favoriser la création d'emplois ;
- etc.

Le bilan de l'action 2015 est positif :

- => 186 personnes sensibilisées
- => 80 porteurs de projet accueillis
- => 49 projets accompagnés
- => **13 nouvelles entreprises créées et 17 qui se sont développées**
- => **27 emplois non délocalisables créés**

Dans ces conditions, la CAB entend poursuivre la participation à l'offre de services de BGE Littoral Opale demandée à hauteur de 14 400 €. D'autres cofinancements devront être réunis par BGE Littoral Opale en sollicitant notamment le Conseil Régional du Nord - Pas de Calais - Picardie et l'Europe.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi semestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, etc).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est

votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 14 400 € à BGE Littoral Opale ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Monsieur Marc LEFEVRE ne prend pas part au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 20/24-03-16

Projet 1438

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne (APMC) du Boulonnais pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). Elle s'affirme progressivement comme un véritable **outil de coopération économique locale**.

La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, citée en exemple).

A ce jour, ce sont près de 250 adhérents et plus de 60 prestataires qui ont rejoint la dynamique de la monnaie locale. Aux niveaux régional et national, le Boulonnais est reconnu comme précurseur à différents niveaux.

De nombreuses démarches engagées en 2015 pour structurer la démarche vont porter leurs fruits en 2016 : déménagement du siège social en centre-ville, recrutement d'un coordinateur et de deux services civiques, refonte du site Internet, partenariat avec La Poste, ...

La feuille de route pour 2016 est claire : versement d'aides publiques en Bou'sol en partenariat avec les Centres Communaux d'Action sociale et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, augmentation du nombre de prestataires et de solistes, déploiement d'actions de promotion, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée en 2016 à hauteur de 15 000 €. Cette subvention aura un effet levier, car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Votent contre cette délibération :
Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 21/24-03-16

Projet 1439

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux (Cigal'Opale de 2009 à 2014 et Cigaboul' depuis décembre 2014) qui font du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens.

L'association joue également un rôle de guichet pour le compte du Pôle de la finance solidaire qu'elle compose depuis 2007 avec la Caisse Solidaire, Autonomie et Solidarité et la Nouvelle Économie Fraternelle. En 2015, l'association a sensibilisé plus de **100 porteurs de projets** (accueils individuels, formations collectives, stands, participation SOLID'ESS, ...). De plus, **trois entreprises locales ont été soutenues par le Pôle de la finance solidaire pour un montant de 591 330 €.**

Les finances solidaires représentent un levier précieux du développement local. **En effet, depuis sa création en 2007, le Pôle a investi 1,3 million € dans 31 entreprises locales permettant la création ou le maintien de 100 emplois. Autrement dit, 1 € injecté par la CAB a généré 24 € injectés par le Pôle de la finance solidaire dans l'économie boulonnaise.** Ces retombées positives pour le territoire sont rendues possibles grâce à la présence sur le terrain et au travail de coordination, tout au long de l'année, de l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas de Calais.

En 2016, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises et maintenir son implication territoriale, tout en développant de nouvelles actions (s'ouvrir aux financements participatifs, étudier des formes de financements innovantes pour les entreprises individuelles).

Le bilan et le programme 2016 plaident en faveur de la reconduction du soutien de la CAB sollicité à hauteur de 5 400 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 5 400 € à l'association régionale des Cigales du Nord et du Pas de Calais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 22/24-03-16

Projet 1440

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : APPEL À PROJETS DE L'INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE 2016

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant **objectif économique et finalité sociale**, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Elle représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de **1 300** établissements recensés dans le Boulonnais procurant **5 000 postes de travail non délocalisables**, soit plus de **10%** de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

L'innovation est un facteur clé de la compétitivité d'un territoire et l'innovation sociale constitue en tant que telle un levier essentiel pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux sociétaux, auxquels ni les pouvoirs publics ni le marché ne peuvent répondre seuls. En impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, ces innovations concernent autant le produit ou le service, que le mode d'organisation ou de distribution, et elles doivent nécessairement avoir un ancrage territorial fort.

L'appel à projets innovation sociale et solidaire 2016 s'inscrit dans la stratégie locale de développement de l'économie sociale et solidaire et il vise à accompagner :

- **les entreprises développant un projet innovant** (lignes budgétaires 90-6574 pour le fonctionnement / 90-20421 pour l'investissement) ;
- **les dynamiques innovantes de promotion de l'économie sociale et solidaire** (ligne budgétaire 90-6574).

Il s'adresse tout autant aux entreprises de l'économie sociale et sociale, creuset d'innovations sociales, qu'aux entreprises «classiques» qui développent des projets socialement innovants en apportant des réponses nouvelles aux besoins sociaux.

Ainsi, l'aide de la CAB peut être levée en phase de création ou de développement de projets innovants créateurs d'emplois non délocalisables et générant des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, etc). Les entreprises ne pourront être financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets.

L'aide de la CAB peut également être sollicitée pour accompagner des actions innovantes favorisant une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire en Boulonnais. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, etc. Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de

supports assurant la promotion individuelle des entreprises.

L'aide de la CAB est plafonnée à 50 % du coût total dans la limite de 5 000 €. En opportunité, une aide supplémentaire pourra être accordée lorsque le projet a un impact majeur sur l'emploi ou apporte une plus-value particulière pour le territoire.

L'animation de l'appel à projets s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'ESS. Il bénéficie du co-financement du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais-Picardie dans le cadre du volet économie sociale et solidaire du Plan Local de Développement Économique (PLDE).

Sous réserve des crédits disponibles (30 450 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement), les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur – Santé la plus proche qui se prononcera sur l'éligibilité de la demande puis du Bureau à qui il appartiendra de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver l'appel à projets de l'innovation sociale et solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 23/24-03-16

Projet 1469

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES PACES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lille 2, la Région Nord-Pas de Calais et le Centre hospitalier Duchenne, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a contribué à l'ouverture en 2009 du télé-enseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-Mer. Pour ce faire, un programme de travaux de plus de 350 000 €, permettant la diffusion de cours en visioconférence depuis la Faculté de médecine de Lille (avec une possibilité d'interactivité pour les enseignements dirigés) avait été réalisé dans les locaux du Centre de Formations aux Métiers de la Santé (ex-IFSI):

- amélioration des conditions d'accueil dans l'amphithéâtre Nightingale ;
- achat de matériel de visioconférence en haute définition ;
- agrandissement du centre de documentation et fourniture de nouveaux PC ;
- installation de bornes wi-fi et mise en place d'un panneau d'informations.

Pour réaliser ces investissements, sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier Duchenne, la CAB, les Conseils Régional et Départemental se sont associés pour concrétiser ce projet novateur avec l'aide financière de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, la maintenance et l'entretien régulier des équipements techniques ne permettent plus de faire face à leur obsolescence ni de conserver une qualité de service suffisante pour dispenser les enseignements par visioconférence. Le Centre hospitalier va devoir procéder à un renouvellement de l'ensemble des infrastructures techniques pour assurer la pérennité du dispositif, de même qu'à la réfection des sièges de l'amphithéâtre, certains étant aujourd'hui détériorés. Ces investissements représentent un budget prévisionnel total de 82 788,31 € TTC.

Le Centre hospitalier Duchenne sollicite la CAB pour participer financièrement à cette opération. Au vu du partenariat qui perdure aujourd'hui autour de la PACES avec le Centre hospitalier et la Région, le financement de ces équipements pourrait être pris en charge à hauteur d'un tiers par chaque cofinanceur.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204181-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 1^{er} mars 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider l'octroi d'une subvention d'équipement, dans la limite de l'inscription budgétaire**

de la CAB, au Centre hospitalier Duchenne pour le renouvellement des installations et équipements dédiés au site PACES de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 27 600 € TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et le Centre hospitalier Duchenne.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE
N° 24/24-03-16
Projet 1456
SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION SAMBA

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la « navette sociale » pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Après avoir étudié d'autres modalités et dans un contexte budgétaire contraint, il y a lieu de renouveler la participation financière de la CAB dans la limite de 3 000 € selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

L'aide de la CAB sera versée en une fois au compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,
Il est proposé au CONSEIL :**

- d'approuver en 2016 le soutien financier de la CAB à l'association SAMBA dans la limite de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 25/24-03-16

Projet 1457

SOUTIEN FINANCIER 2016 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 40 000 €.

En 2016, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le soutien financier 2016 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 26/24-03-16

Projet 1458

SOUTIEN FINANCIER 2016 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS INITIATIVES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2016 la subvention de fonctionnement accordée en 2015, soit 35 000 €.

En 2016, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le soutien financier 2016 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 27/24-03-16

Projet 1453

SOUTIEN FINANCIER 2016 AU SITE BOULLONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

En l'absence de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi) et qui s'adressent particulièrement à la jeunesse (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises. Les jeunes qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent ainsi trouver leur voie, construire leur projet professionnel en le confrontant à la réalité du marché de l'emploi car les représentants du monde économique sont présents à toutes les étapes du parcours (40 semaines).

La participation financière de la CAB en 2016 se traduit par une subvention de fonctionnement de 60 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi) à l'association Entreprendre Ensemble.

L'objectif en 2016 est de conforter le nombre de stagiaires à 90 (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et d'augmenter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local.

Une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation financière 2016 à l'association Entreprendre Ensemble à hauteur de 60 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI
N° 28/24-03-16
Projet 1454
FORUM JOBS SAISONNIERS 2016

En l'absence de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité. Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, ...).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2016 de la CAB est renouvelée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation financière 2016 au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux à hauteur de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 29/24-03-16

Projet 1455

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

En l'absence de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « ensemble agir pour les quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis 2012, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sont réunis sous l'égide de l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais.

Il s'agit non seulement de mutualiser les moyens mais aussi d'optimiser l'offre de services en direction des entreprises et des personnes à la recherche d'une solution professionnelle dans le Boulonnais.

Dans un contexte budgétaire défavorable, le cahier des charges des maisons de l'emploi a été redéfini par l'État et le plan d'actions 2016 a été orienté en ce sens :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent quant à elles en faveur des Demandeurs d'Emploi Longue Durée et des personnes les plus éloignées de l'emploi :

- parcours individualisés vers l'emploi ;
- suivi des contrats aidés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016, il est proposé :

- de renouveler la participation 2015, soit 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421) ;
- et d'accorder à titre exceptionnel, dans l'attente du rapprochement structurel avec la Mission Locale du Pays boulonnais, une subvention de 8 000 € (520-6745) pour permettre à l'association de mobiliser plus de crédits européens en faveur des demandeurs d'emploi et de neutraliser ainsi l'incidence sur la trésorerie du différé de versement.

Le partenariat entre la CAB et l'association Réussir Ensemble doit nécessairement être formalisé par une convention. Il se traduit par la participation à ses instances de décision et à ses groupes de travail. En dehors des orientations précisées dans la convention d'objectifs, la CAB pourra mobiliser

Réussir Ensemble sur des thématiques nouvelles par le biais de mandats. Dans cette logique, il appartiendra aussi à l'association de solliciter la CAB avant toute modification apportée au plan d'actions partenarial.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 1^{er} mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de porter à titre exceptionnel la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais à 288 000 € en fonctionnement (dont 8 000 € à titre exceptionnel) et de 5 000 € en investissement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 30/24-03-16

Projet 1514

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil communautaire a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération afin notamment de définir sa conception d'un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, supposé la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais.

Il en a résulté le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'**un territoire attractif, littoral et solidaire**, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire en date du 08 février 2013, puis de débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

Un premier arrêt de projet a été voté par le Conseil communautaire le 09 avril 2015. Suite à ce premier projet, une consultation des Personnes Publiques Associées et des différents Conseils municipaux a eu lieu. Cette consultation a révélé que des points étaient encore à travailler. Le Conseil communautaire a donc décidé par délibération en date du 15 octobre 2015 de poursuivre le travail et de relancer le processus de concertation. Le 28 décembre 2015, est paru un décret de modernisation du contenu du PLU. Toutefois ses dispositions, non encore complètement précisées, ne sont pas imposées aux PLU en cours d'élaboration.

Parallèlement, un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, la population, les Personnes Publiques Associées et les associations qui en ont fait la demande.

Concernant les élus des communes membres, de nombreuses réunions dans les communes ont eu lieu avec les élus. Par ailleurs, des réunions collectives avec les 22 maires de l'agglomération ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration du document. A la suite, et conformément aux dispositions de la loi ALUR, ces réunions collectives ont été transformées en Conférence Intercommunale de l'Urbanisme créée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014. Cette Conférence Intercommunale de l'Urbanisme s'est notamment réunie pour débattre du projet de PLU le 12 janvier 2015 et le 22 février 2016.

Concernant la concertation avec la population et conformément aux modalités de cette dernière

fixées par les délibérations de février 2011 et d'octobre 2015 ont été mise en place :

- des informations de la concertation par voie de presse,
- des publications dans le journal de l'agglomération distribué gratuitement à l'ensemble de la population,
- des réunions publiques accompagnées d'une exposition,
- des dossiers d'information ainsi que de registres de concertation à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et dans les 22 communes, dans lesquels le public a formulé des demandes ou observations,
- la mise en ligne de ce même dossier sur le site internet de la CAB par le biais duquel le public a également formulé des observations,
- depuis 2015, la mise à disposition dans les communes et au siège de la CAB de l'ensemble des pièces constitutives du dossier arrêté par le Conseil communautaire en avril 2015.

Concernant la concertation avec les Personnes Publiques Associées et les associations qui en ont fait la demande plusieurs réunions de travail ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration.

Un bilan complet de cette concertation est annexé à la présente délibération.

A ce jour, l'ensemble de ce processus de construction du document a permis d'aboutir à un projet partagé respectant les orientations du SCOT du Boulonnais, déclinant le projet de territoire en matière d'urbanisme mais également de politique de l'habitat et de déplacement à travers l'intégration d'un volet déplacement et habitat au sein même du document PLUi. Il prévoit entre autre un développement maîtrisé et cohérent de l'agglomération tout en préservant et valorisant les richesses paysagères, patrimoniales et écologiques de cette dernière. Ce nouveau projet répond également pour grande partie aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation sur le projet de 2015. Conformément à la décision de la Conférence Intercommunale de l'Urbanisme, ce nouveau projet n'intègre pas les dispositions non obligatoires du décret de décembre 2015.

Une note de synthèse du document de PLUi est jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que le document complet de PLUi sous format numérique.

- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 07 février 2011, 17 octobre 2014 et 15 octobre 2015,
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil communautaire le 08 février 2013,
- Vu les 22 débats organisés par les communes membres sur les orientations du PADD,
- Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées et les associations,
- Vu les réunions de la Conférence Intercommunale de l'Urbanisme et l'avis favorable de cette dernière sur le projet de PLUi,
- Vu le projet de PLU élaboré et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes.

Considérant les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions prévues par les délibérations du 07 février 2011 et du 15 octobre 2015 qui ont permis notamment d'enrichir le projet et ont donné lieu au bilan précité.

Considérant que le projet de PLUi élaboré est prêt à être transmis pour avis : aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, aux 22 communes de la CAB, aux associations, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes limitrophes ou organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi,**
 - **aux maires des 22 communes membres de la CAB,**
 - **aux associations, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**
- **De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 09 avril 2015.**

Votent contre :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
Daniel GEST et Jacques LANNOY*

S'abstiennent :

Christian FOURCROY et Patrice QUETELARD

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	5	2
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

URBANISME

N° 31/24-03-16

Projet 1531

DÉSAFFECTATION DU « BAR DE LA PISCINE » DE NAUSICAA POUR RETOUR EN GESTION À LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le Centre National de la Mer Nausicaà au titre de la compétence « création et/ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire à vocation sociale, culturelle, sportive » et compétence « développement économique », la ville de Boulogne-sur-Mer, propriétaire, a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006, le transfert de gestion à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des biens meubles et immeubles du Centre National de la Mer Nausicaà à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006, le Président de la CAB a été autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition, actant le transfert des bâtiments suivants :

- le Centre National de la Mer et ses accès,
- le parking souterrain ainsi que son accès,
- le parvis devant l'ensemble immobilier,
- le restaurant de Nausicaà, le bar de la piscine,
- le local Météo France,
- IFREMER,
- le parking aérien du personnel et son accès.

Il est à noter que la piscine sise dans Nausicaà et son accès sont exclus de la mise à disposition. La ville de Boulogne-sur-Mer gère donc totalement ces espaces.

Fin 2015, la ville de Boulogne-sur-Mer a demandé la possibilité de bénéficier de la rétrocession du local dit « bar de la piscine » afin d'y créer un espace convivial au bénéfice des usagers de sa piscine. Cet espace est contigu à la piscine. Celui-ci représente une surface d'environ 94 m².

Le « bar de la piscine » faisait l'objet d'une concession auprès de la société SOGEHO. Celle-ci a pris fin et cet espace mis à disposition de la CAB ne présente plus aucune utilité pratique.

Une servitude de passage sera établie, afin de permettre aux techniciens de la ville de Boulogne-sur-Mer en charge de la piscine d'accéder au sous-sol du bar et aux espaces techniques du grand bassin qui demeurent dans le périmètre de gestion du Centre National de la Mer.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 4 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **sur la base de l'article L.1321-3 du CGCT, de constater la désaffectation du « bar de la piscine » permettant ainsi à la commune propriétaire de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant du procès-verbal de mise à disposition des biens**

meubles et immeubles du Centre National de la Mer qui découle de la désaffectation du « bar de la piscine ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 32/24-03-16
Projet 1517

HESDIGNEUL LES BOULOGNE – PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION
DU FONCIER PAR L'EPF AU BAILLEUR

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Par convention en date du 30 avril 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé une convention de portage foncier dans le cadre d'une opération dénommée *Rue de la Poste* à Hesdigneul-les-Boulogne.

Pendant cette période d'acquisition et de portage du foncier par l'Établissement Public Foncier (EPF), la CAB a, en collaboration avec la commune et la société Vilogia, défini un programme de construction de 11 logements individuels sociaux.

Le permis de construire a été obtenu et il convient désormais d'engager l'opération.

La convention de portage foncier prévoyait une rétrocession de ce foncier à la CAB et ouvrait la possibilité d'une cession directe à un bailleur.

En accord avec l'EPF, il est convenu de rétrocéder directement le foncier acquis à la société Vilogia. Le terrain est constitué de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 6 028 m² et sera rétrocédé au prix de 427 191,85 €.

Il convient de préciser que la société Vilogia ne peut bénéficier, de la part de l'EPF, du dispositif de minoration foncière, ni de la prise en charge des travaux de démolition de l'habitation encore présente sur le terrain, puisque l'opération ne remplit pas les critères minimum de densité fixés par l'EPF soit 25 logements hectares.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter la cession par l'EPF du foncier à la société Vilogia, pour une superficie de 6 028 m², dans le cadre de l'opération *Rue de la Poste* pour un montant de 427 191,85 €.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteraient.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER

N° 33/24-03-16

Projet 1515

**CONVENTION CADRE CAB/EPF 2015/2019 – AVENANT N° 2 - LE PORTEL – SITE
D'ALPRECH**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2014, a accepté la signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord Pas-de-Calais pour la période 2015/2019.

Cette convention établit notamment le programme d'Intervention Foncière qui liste les opérations définies dans le cadre de conventions opérationnelles. Il convient cependant d'ajouter à ce programme une nouvelle opération, qui n'était pas connue lors de l'établissement de la récente convention cadre.

Dans le cadre de leur partenariat autour de la valorisation du site du cap d'Alprech, la commune de Le Portel et le Conservatoire du Littoral sont déjà propriétaires de plusieurs parcelles. Afin de poursuivre la mise en valeur paysagère et la restauration du site, l'EPF Nord Pas-de-Calais est sollicité pour la signature d'une convention opérationnelle afin de maîtriser le foncier restant permettant d'envisager un projet global.

Il est donc proposé d'ajouter au programme d'intervention foncière de la convention cadre précitée un avenant n°2.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 4 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 34/24-03-16

Projet 1513

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2021

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle donne la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce cette compétence avec d'excellents résultats. De plus, disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté, la CAB peut aujourd'hui s'engager dans une nouvelle convention de six ans.

Cette nouvelle convention transfère l'instruction et les paiements des subventions à la CAB. Les crédits de l'État seront, tant en public qu'en privé, transférés sur le budget communautaire. Après calcul de la subvention et vérification de la réalisation des travaux, la CAB versera les crédits aux bailleurs sociaux, en s'appuyant sur la délibération de programmation et les décisions de subvention et aux propriétaires privés, avec la notification de subvention et le procès-verbal de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Cette délégation concerne donc à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

1) Parc public.

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs annuels seront conformes au PLH (futur volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)) :

- 120 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 60 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 20 logements PLS (prêt locatif social) ;
- 30 logements PSLA (prêt social location-accession).

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la CAB pour tenir ces objectifs est de 500 000 €.

2) Parc privé.

Une commission locale créée sur le territoire de la CAB décide de l'attribution des subventions ou du rejet de la demande dans le respect de trois conditions :

- la recevabilité du dossier ;
- l'opportunité économique, sociale et environnementale du projet ;
- la limite des autorisations d'engagement.

Les objectifs annuels seront le traitement de :

- 126 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne ;
- 6 logements indignes ;
- 5 logements très dégradés.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à la CAB pour tenir ces objectifs est de 800 000 €.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du Voyage du 2 mars 2016,

il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre pour une durée de six ans ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention générale de délégation avec l'État et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à appliquer la procédure de mise en paiement des subventions en faveur du parc public et du parc privé prévue dans ces conventions ;**
- **d'autoriser le Président son représentant à signer les avenants de fin de gestion.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 35/24-03-16

Projet 1512

ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'habitat (PLH) approuvé doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se doit de mettre en place ce nouvel outil en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux.

Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit d'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les éléments devant obligatoirement figurer sur ce plan sont :

- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement ;
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de la demande de logement social ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de la convention et de la mise en place effective du dispositif ;
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R.441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service

d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service ;

- la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- les conditions de réalisation des diagnostics et le dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

De plus, d'autres éléments devront être intégrés si la CAB décide de les mettre en place :

- le système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;
- le système de location choisi, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et son évaluation ;
- la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation et son évaluation.

Le plan doit également mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs. Dans ce cadre, la convention sur les attributions peut être signée et annexée postérieurement au contrat de ville.

Dans ce cadre, les communes et les bailleurs seront sollicités pour transmettre toutes informations nécessaires à son élaboration et toutes propositions de contenu.

L'élaboration d'un tel document nécessitera la mise en place de «groupes de travail» entre les principaux bailleurs présents sur le territoire et les communes (notamment celles qui ont beaucoup de logements sociaux).

En tant que membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), les différents partenaires seront sollicités pour valider le projet de Plan et suivre sa mise en œuvre. Un bilan annuel sera présenté à la CIL qui est l'instance de gouvernance du futur Plan partenarial de gestion de la demande.

Dans un délai de trois mois à compter de la délibération engageant la démarche, l'État portera à la connaissance de la collectivité, les objectifs nationaux à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois suivant leur saisine pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé comme favorable.

Le projet de plan sera transmis au représentant de l'État dans le département qui peut demander,

dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés. Le plan ne pourra être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le plan, d'une durée de six ans, sera révisé dans les mêmes conditions.

La mise en œuvre du plan fera l'objet de conventions signées entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du Voyage du 2 mars 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- d'engager la procédure d'élaboration du « Plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette décision à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'élaboration de ce Plan.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N° 36/24-03-16

Projet 1495

TARIF DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS 2016/2017

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

L'éducation artistique est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais en est l'instrument privilégié. Conformément à son projet d'établissement, il doit concilier ouverture au plus grand nombre et exigence pédagogique.

La tarification applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017 connaît quelques évolutions mais elle continue de refléter toujours cette ambition de démocratisation.

TARIFS CAB			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription (chèque, espèces, tickets loisirs, Bou'sol)			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	20 Euros		Exonération
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives Dispositif DAHM</i>	150 €	132 €	114 €
<i>Option = 2^{ème} instrument**</i>	75 €		
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo, master-classes, stages, ...</i>	84 €	72 €	63 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois convention de mise à disposition	60 €		
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables par trimestre			
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	150 €	132 €	114 €
Éveil danse, initiation, ateliers, dispositif DAHD	84 €	72 €	63 €
AUTRES FRAIS ELEVES CEPI à l'année et payables au 1 ^{er} trimestre			
Cotisation régime sécurité sociale étudiant	Voir barème sécurité sociale étudiant		

* est considéré 1^{er} enfant, l'élève qui se voit facturer le tarif le plus élevé

** sous réserve de validation pédagogique

TARIFS HORS CAB

Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription (chèque, espèces, tickets loisirs, Bou'sol)			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	30 Euros		Exonération
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives Dispositif DAHM</i>	375 €	330 €	285 €
<i>Option = 2^{ème} instrument**</i>	186 €		
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo, master-classes, stages ...</i>	204 €	177 €	156 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois convention de mise à disposition	80 €		
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables par trimestre			
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	375 €	330 €	285 €
Éveil danse, initiation, ateliers, dispositif DAHD	204 €	177 €	156 €
AUTRES FRAIS ELEVES CEPI à l'année et payables au 1 ^{er} trimestre			
Cotisation régime sécurité sociale étudiant	Voir barème sécurité sociale étudiant		

* est considéré 1^{er} enfant, l'élève qui se voit facturer le tarif le plus élevé

** sous réserve de validation pédagogique

La facturation est réalisée par trimestre. Une période d'essai précisée dans le dossier d'inscription est accordée aux seuls nouveaux inscrits (pas de frais de scolarité pour le 1^{er} trimestre en cas de démission notifiée par écrit à l'administration et dûment enregistrée par elle). Dans le respect de la continuité pédagogique, les démissions ne sont pas possibles après le démarrage du 2^{ème} trimestre. Toute démission devra être notifiée à l'administration par écrit et dûment enregistrée par elle avant cette échéance. Sinon et sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...), les frais de scolarité resteront dus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La réinscription est conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité des années antérieures.

Le tarif CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais au moment de l'inscription selon les conditions en vigueur :

- production de la taxe d'habitation de l'année N-1 au nom du responsable légal ;
- si le responsable légal n'est pas dans la capacité de produire cette pièce, une attestation sur l'honneur devra accompagner deux justificatifs (bail, factures eau ou gaz ou électricité) à son nom.

Le changement de domiciliation en cours d'année n'entraîne pas de modulation sur le tarif défini

annuel.

	DISPOSITIONS PARTICULIERES		
	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument
Élèves « CAB » dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (<i>sous conditions – cf règlement intérieur</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
CHAM (Classes à Horaires Aménagés) Collèges Langevin de Boulogne-sur-Mer et Jean Moulin de Le Portel	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %
Anciens CHAM à la sortie du dispositif pour une durée d'un an N+1	Non exonéré	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %

Pour bénéficier de l'exonération sous condition de ressources, l'avis d'imposition de l'année N au nom du responsable légal (faisant apparaître les élèves parmi les enfants à charge conformément au dossier d'inscription) devra être produit une fois l'inscription validée selon des modalités précisées par courrier (échéance, modalités, ...). Passé l'échéance fixée et faute de production du justificatif, le tarif plein sera appliqué jusqu'à la fin de l'année. Pour les scolarisations intervenant après cette échéance, le bénéfice de l'exonération des frais de scolarité suppose la production de l'avis d'imposition lors de la constitution du dossier d'inscription. Toutefois aucune période d'essai n'est accordée dans ce cas.

Toute location d'un instrument suppose une convention de mise à disposition qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement.

Le règlement intérieur des usagers est modifié en conséquence.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 37/24-03-16
Projet 1496
SUBVENTION FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Par une décision du Conseil en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue un partenaire majeur de l'association Festival de la Côte d'Opale. L'aide financière allouée avait vocation à accompagner la mise en œuvre d'un nouveau projet artistique recentré sur le Boulonnais.

Elle poursuit toujours le même objectif en 2016 avec les deux principaux événements portés par l'association :

- le Festival de la Côte d'Opale, axé sur la chanson en juillet ;
- le Festival « Tendances » axé sur le jazz, en novembre.

Le développement des musiques actuelles et sa contribution au rayonnement de notre agglomération demeurent un enjeu important et dans ces conditions, la CAB fait le choix de continuer à soutenir l'association à hauteur de 190 000 € répartis ainsi :

- 10 000 € pour le Festival « Tendances » ;
- 180 000 € pour le Festival de la Côte d'Opale.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne 657474), le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs qui précise les droits et obligations des deux parties.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} Mars 2016:

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'allouer une subvention de 190 000 € à l'association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N° 38/24-03-16

Projet 1497

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FESTIVAL D'HARDELOT

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

L'association Festival d'HardeLOT est en proie à des difficultés financières qui menacent sa pérennité. Elle a donc entrepris des démarches pour résorber un déficit de 26 500 € (appel au financement participatif, organisation d'un concert de l'Orchestre National de Lille, ...) et elle se tourne aujourd'hui vers la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Elle sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour la 43^{ème} édition du festival d'HardeLOT (Cf. décision du Bureau en date du 1^{er} Avril 2016 dans le cadre de l'appel à projets CULTURE) mais aussi une aide pour participer au redressement de la structure.

Une telle intervention de la CAB ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel (antériorité et intérêt de la manifestation, effort de l'association, ...) et relève d'une décision du Conseil.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association festival d'HardeLOT dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre les deux parties.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 39/24-03-16

Projet 1534

AIDE FORFAITAIRE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

La présente délibération a pour objet l'aide forfaitaire annuelle par sportif de haut niveau (selon les listes officielles du Ministère des sports). La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne 33 sportifs de haut niveau en 2016 :

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
BEAUMONT Maxime	Canoë-kayak	BCK	Élite
GOUBEL Mathieu	Canoë-kayak	BCK	Élite
LESAFFRE Mélanie	Lutte	ELCO	Élite
BRUNET Benoît	Aviron	Aviron Boulonnais	Élite
DA COSTA Zoé	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoir
ARUTKIN Alice	Planche à voile	YCB	Senior
GENEAU Léo-Paul	Planche à voile	YCB	Jeune
DENEL Jules	Planche à voile	CNW	Jeune
DENEL Justin	Planche à voile	CNW	Espoir
MESTRE Nicolas	Canoë-kayak	BCK	Espoir
LANNOY Théo	Football	USBCO	Espoir
OUDOIRE Thibault	Football	USBCO	Espoir
MORTIER Louis	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
DELATTRE Dylan	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
PELTIER Octavien	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
JOVENIN Axelle	Gymnastique rythmique	Le Réveil	Jeune
JOVENIN Chloé	Gymnastique rythmique	Le Réveil	Jeune
GILLARD Gabriel	Basket-ball	SOMB	Espoir
DENIS Malvina	Lutte	ELCO	Espoir
DJOUAHER Sonia	Lutte	ELCO	Espoir
LE FILLIATRE Mégane	Lutte	ELCO	Espoir
PEIFFER Tatiana	Lutte	ELCO	Espoir
DUTRIEUX Noémy	Lutte	ELCO	Espoir
LECARPENTIER Pauline	Lutte	ELCO	Espoir
LEPRETRE Pauline	Lutte	ELCO	Espoir
LESAFFRE Lucie	Lutte	ELCO	Espoir
GRESSIER Jimmy	Athlétisme	Entente Maritime 62	Espoir
POCHET Alexis	Savate	Center Training Boulogne	Espoir
GODART Manon	Tennis de table	ABCP	Espoir
COUVELARD Angèle	Basket-Ball	Amicale Drapeau Le Portel	Espoir
WADOUX Zoé	Basket-Ball	Villeneuve d'Ascq ESB	Espoir
BULTEZ Chanelle	Gymnastique rythmique	Calais GRS	Espoir
BRUNEL Alexys	Cyclisme	Dunkerque Littoral Cyclisme	Jeune

L'aide forfaitaire sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme d'une bourse.

Pour les catégories « Jeune » et « Espoir », l'aide sera versée au club de l'agglomération boulonnaise dans lequel le sportif est licencié. Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club. Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de transport, achat de matériel sportif...).

L'aide à un sportif de la catégorie « reconversion » ne peut être allouée que deux ans maximum (donc renouvelable une seule fois). Par ailleurs, l'athlète ne percevra pas cette aide s'il occupe un emploi.

Le versement de l'aide sera conditionné, quelle que soit la catégorie, à la fourniture de la licence dans un club de l'agglomération, ainsi qu'au programme d'entraînements et de compétitions pour la saison sportive suivante (2016-2017). Le sportif doit poursuivre une préparation sportive (entraînements et compétitions) correspondant aux objectifs de sa catégorie pour percevoir l'aide (par exemple, en vue de participer aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques pour les « Élites »).

Les sportifs professionnels et les partenaires d'entraînement ne peuvent prétendre à ces aides.

Les sportifs licenciés dans un club hors agglomération doivent justifier de l'impossibilité de pratiquer leur discipline sportive à leur niveau dans un club de l'agglomération (pour raisons sportives et non économiques, familiales ou sociales), et doivent avoir été formés et licenciés dans un club de l'agglomération. L'aide sera versée directement au sportif licencié hors agglomération, qu'importe sa catégorie.

Ces aides financières ne seront versées qu'après vérification de l'inscription effective des athlètes sur les listes officielles du Ministère des sports.

Les modalités d'attribution de ces aides sont fixées par délibération en date du 12 décembre 2014, cependant, il est proposé d'allouer dorénavant 800 € aux sportifs licenciés dans l'agglomération et inscrits sur liste ministérielle « Élites », 600 € à ceux inscrits sur liste ministérielle « Seniors, Jeunes, Espoirs et Reconversions » et 400 € inscrits sur liste ministérielle évoluant hors agglomération.

Ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget 2016 de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 8 mars 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'allouer à chacun des sportifs repris dans le tableau ci-dessus une aide forfaitaire de 800 € pour les « Élites » et 600 € les « Seniors, Jeunes, Espoirs et Reconversion » licenciés dans l'agglomération, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'allouer une aide forfaitaire de 400 € aux sportifs de haut niveau licenciés hors agglomération Boulonnaise.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 40/24-03-16

Projet 1526

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP HÉLICÉA - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE.

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Il est proposé d'apporter une modification au contrat de délégation de service public (affermage) du 21 mai 2012 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Ellipse pour la gestion du complexe Piscine-Patinoire Héricéa, celle-ci sera formalisée par avenant.

Actuellement, le contrat d'affermage prévoit une ouverture de la patinoire les samedis et dimanches matins de 10h à 13h. Du 1er avril au 1er octobre, la patinoire ferme le dimanche matin.

Au regard de la demande actuelle et de la fréquentation plus élevée le dimanche matin que le samedi matin, le délégataire propose d'inverser ces deux matinées d'ouverture du 1er avril au 1er octobre, ce qui ne réduirait pas l'amplitude globale d'ouverture au public. Ainsi, la patinoire sera ouverte au public le dimanche de 10h à 13h à partir du 1er avril 2016 et fermée le samedi matin du 01 avril au 01 octobre.

Après avis de la commission sport du 08 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider cette modification des horaires d'ouverture de la patinoire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 41/24-03-16

Projet 1549

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Centre National de la Mer (CNM) est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome. Cependant, compte-tenu de la nature du CNM, qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal, par dérogation, peut verser une subvention au budget annexe au regard de différents critères, mais en aucun cas elle ne peut excéder la contribution versée au délégataire.

Chaque année, la CAB sollicite la dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire pour le budget du CNM. Pour le budget primitif 2016 du CNM, malgré une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de la contribution pour sujétion de service public, le budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2015.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2016, il est proposé de reprendre les résultats 2015 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015	3 932 322,48 €	3 781 275,29 €	- 151 047,19 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2015)		473 289,31 €	+ 473 289,31 €
	Résultat à affecter		322 242,12 €	+ 322 242,12 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015	13 242 942,50 €	11 757 364,46 €	- 1 485 578,04 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2015)	3 068 396,63 €		- 3 068 396,63 €
	Solde global d'exécution			- 4 553 974,67 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015	Fonctionnement			0.00 €
	Investissement	5 883 469,07 €	13 153 692,47 €	+ 7 270 223,40 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2015 Y COMPRIS RESTES A REALISER (en fonctionnement et en investissement)		26 127 130,68 €	29 165 621,53 €	3 038 490,85 €
REPRISE ANTICIPEE 2015	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			322 242,12 €

Après avis de la commission Finances - Ressources humaines du 14 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 pour le budget du Centre National de la Mer ;**
- **d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif du Centre National de la Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 42/24-03-16
Projet 1553
BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Votent contre :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST,
Christian PONCHE, Laurent FEUTRY et Jacques LANNOY*

S'abstiennent :

*Max PAPYLE, Jean-Philippe ROUSSEAUX, Brigitte PASSEBOSC,
Joël FARRANDS et Patrick COPPIN*

VOTES		
Pour	Contre	Abstentions
46	7	5
ADOPTÉE A LA MAJORITE		



BUDGET PRIMITIF 2016





Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

Le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal. On compte, avec les budgets eau et assainissement, neuf budgets annexes.



Les budgets autonomes eau,
assainissement et assainissement des
zones économiques



EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2016	553 565,17	455 100,00	5 300,00
Remboursement de dette 2016	34 577,00	1 629 000,00	-
TOTAL DEPENSES 2016	588 142,17	2 084 100,00	5 300,00
Recettes d'exploitation 2016	901 327,00	2 497 818,00	25 300,00
TOTAL RECETTES 2016	901 327,00	2 497 818,00	25 300,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	313 184,83	413 718,00	20 000,00

INVESTISSEMENT

Budget assainissement économique	
Travaux zone de Landacres	150 000 €
Total	150 000 €

Une recette d'emprunt de 130.000 € est prévue pour ce budget.

Budget eau	
Signalétique forages	2 000 €
Travaux de production eau	137 000 €
Travaux sur réseaux d'eau	605 000 €
Travaux réservoir de Landacres	400 000 €
Travaux ressources eau	425 000 €
Travaux stockage eau	17 000 €
Total	1 586 000 €

Une recette d'emprunt de 1.000.000 € est prévue pour ce budget.

Budget assainissement (Montants HT)	
Signalétique stations d'épuration	5 000 €
Travaux divers assainissement	170 000 €
Travaux STEP de Dannes	67 000 €
Travaux STEP Landacres	56 000 €
Travaux STEP de Pernes	104 000 €
Travaux STEP Wimille - Wimereux	534 733 €
Total	936 733 €

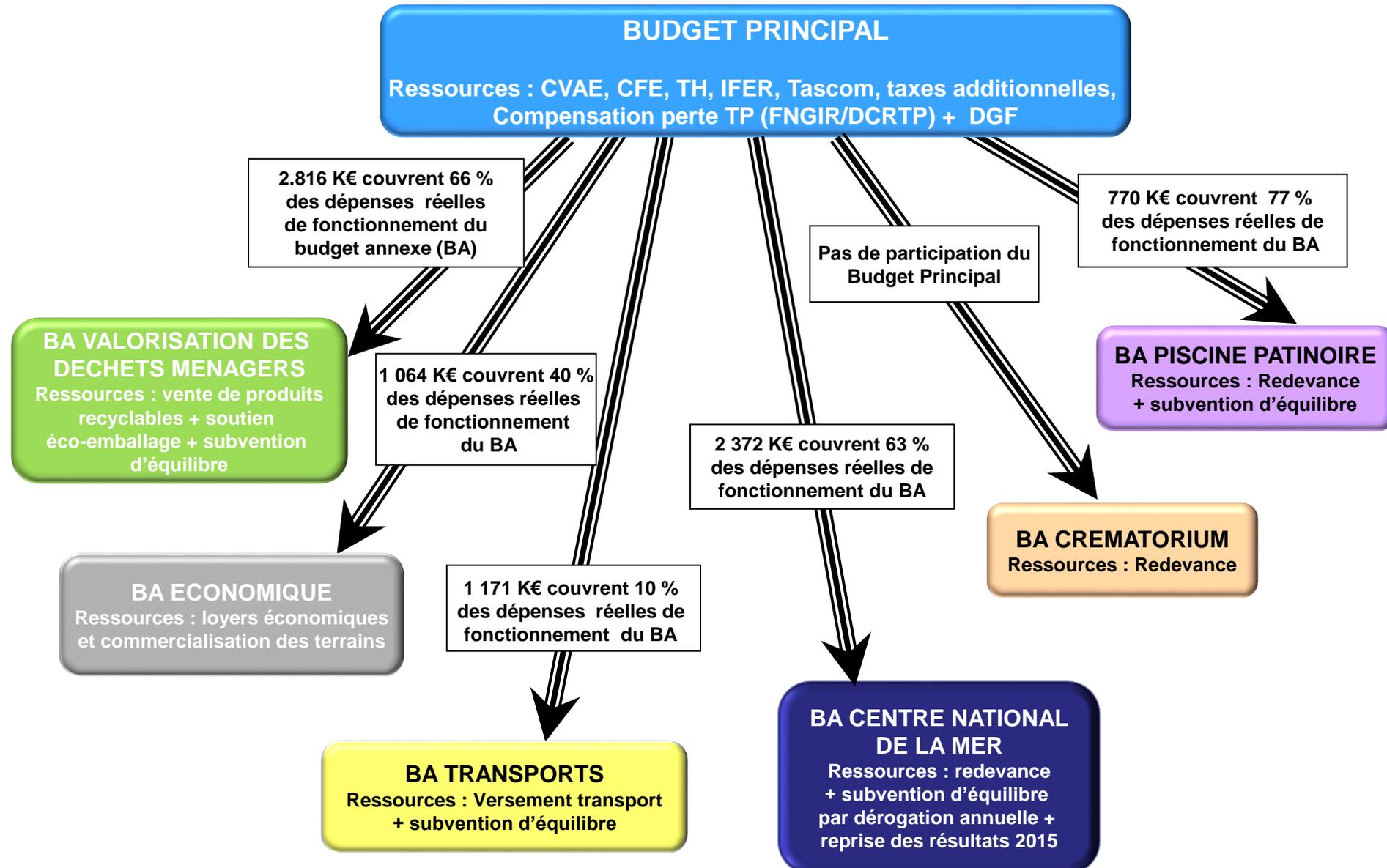
Une recette d'emprunt de 500.000 € est prévue pour ce budget.



Le budget principal et ses six budgets annexes consolidés

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)



FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

Budget principal	64 059 279,93 €
Budget annexe transports	12 376 953,68 €
Budget annexe économique	4 572 319,85 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	5 120 370,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats 2015	4 741 244,82 €
Budget annexe Crématorium	254 413,94 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 541 753,00 €



LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles consolidées autour du budget principal, hors budgets eau et assainissement sont attendues à hauteur de 81.766 k€, pour l'année 2016, en baisse de 1.729 k€ par rapport à 2015 (-2 %).

Plusieurs éléments sont à l'origine de cette prévision :

- La DGF sera cette année encore en baisse de près de 1.400 k€
- La CAB avait prévu en 2015 d'importants produits exceptionnels en lien avec la récupération de la plateforme logistique de la Trésorerie. La vente partielle de cet entrepôt ainsi que le projet de vente d'un bâtiment de marée, génèrent une baisse des produits des immeubles d'un peu plus de 2.100 k€. Ces diminutions de recettes doivent être mises en perspective des baisses de charges patrimoniales (maintenance, foncier, fluides...)
- Le loyer payé par la SEM Nausicaà a baissé contractuellement de 435 k€ dans le courant de l'année 2015
- La CVAE sera en baisse de 230 k€ au vu des taxes payées en 2015 par les entreprises du territoire
- Le versement transport est diminué de 100 k€ en 2016 en fonction des encaisses de 2015
- Une recette exceptionnelle de remboursement de TVA sur le précédent contrat de gestion d'Hélicéa est attendue en 2016 mais il est proposé de ne l'inscrire qu'en cours d'année quand la convention de remboursement aura été homologuée par l'administration fiscale.

A contrario, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) devrait progresser de 28 %, générant une recette de 240 k€ pour la CAB.



Au niveau des produits fiscaux, ont été intégrés : la revalorisation forfaitaire des bases de 1 % décidée par la loi de finances pour 2016 ainsi qu'une évolution physique des bases de 1,5 %. Mais il faut savoir que nous n'avons pas la notification des bases prévisionnelles 2016 et que les services fiscaux nous ont appelés à la prudence dans nos prévisions, dans la mesure où la loi de finances a prévu une correction du bénéfice de la demi-part d'imposition pour les foyers monoparentaux à revenus modestes, qui se traduira par des dégrèvements pour ces mêmes foyers en 2016. Cette mesure favorable aux contribuables, n'a pas été simulée par l'administration fiscale mais pourrait en moyenne amputer les produits de taxes ménages des collectivités de 2 %.

Les dépenses consolidées sont évaluées à 68.276 M€ pour 2016, également en baisse de 747 k€ (-0.6 %). La consigne politique de préparation des budgets visait à minima le maintien des dépenses par politique publique. La baisse constatée sera en grande partie expliquée par des effets conjoncturels (l'indexation des contrats notamment) mais aussi des actions volontaires de réduction de coûts des grands services publics urbains. Ces efforts seront détaillés dans la présentation à suivre mais on note une baisse des volumes de déchets mis en décharge, et une adaptation de l'offre de transports à la fréquentation du réseau, ce qui permet une économie de 957 k€.



Par ailleurs, le bon niveau d'autofinancement 2015 et des années antérieures, a permis de décaler dans le temps le recours à l'emprunt, la charge de dette pour 2016 diminue temporairement de 426 k€.

Enfin, l'évolution des charges de personnel est limitée à +1,2 % (+130 k€). La gestion prévisionnelle des emplois et les redéploiements atténuent la charge Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et celle consécutive aux nouveaux emplois liés aux transferts de compétences (chef de projet collecte et cadre finances) ou à la communication sur les projets de la CAB (médiateur Nausicaà).

Baisse plus forte qu'attendue des recettes et baisse non proportionnelle des dépenses, nécessitent une hausse des impôts pour contenir la baisse de l'épargne. L'augmentation proposée pour les taux d'imposition des ménages est de 2%.

L'épargne brute est dans ces conditions évaluée à 13.490 k€ et en diminution d'environ 1.000 k€ par rapport à 2015. Après déduction du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour autofinancement s'élèverait au stade prévisionnel à 9.429 k€ soit -730 k€ par rapport au dernier budget primitif, en recul de 7 %.

Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	11 372 990 €	10 981 382 €	- 391 608 €	14,51%
Contribution de sujétions de service public (Indexation favorable et diminution kms)	11 120 740 €	10 705 082 €	- 415 658 €	
Assurances	2 100 €	1 200 €		
Frais de personnel	84 200 €	84 800 €		
Taxes foncières	15 000 €	14 600 €		
Transports scolaires (RPI) 35 000 € et compensations réglementées abonnements SNCF	43 250 €	50 000 €		
Locations immobilières (local place d'Angleterre)	20 000 €	20 000 €		
Reversement Versement Transport	54 000 €	71 000 €	17 000 €	
TRAITEMENT ET INTEGRATION COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	9 272 050 €	8 997 295 €	- 274 755 €	11,89%
Traitement des ordures ménagères (indexation favorable et baisse de volumes)	5 050 000 €	4 791 500 €	- 258 500 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri (indexation favorable et baisse de volumes)	1 940 000 €	1 655 500 €	- 284 500 €	
Frais de personnel (dont volant remplaçants + recrutement d'un chef de projet collecte)	1 729 800 €	1 861 200 €	131 400 €	
Achat de sacs plastiques...	195 000 €	178 400 €	- 16 600 €	
Achat de composteurs	30 000 €	30 000 €		
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	106 100 €	88 500 €		
Carburant, énergie, électricité...	62 500 €	67 000 €		
Catalogues et imprimés	7 500 €	5 000 €		
Vêtements de travail	20 000 €	17 500 €		
Fournitures d'entretien	14 000 €	11 250 €		
Etudes et recherches (études transfert compétence collecte)	55 000 €	75 000 €	20 000 €	

**Versement transport :
9.400.000 €
Redevance : 822.639 €**

**Ventes de produits =
750.000 €
Subv. = 1.251.620 €**

	BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
CONTINGENT INCENDIE	3 165 000 €	3 201 363 €	36 363 €	4,23%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	3 188 324 €	2 880 260 €	- 308 064 €	3,80%
Frais de personnel	597 900 €	597 600 €		
Charges propriétaires sur bâtiments et zones (vente de bâtiments)	1 919 200 €	1 810 190 €	- 109 010 €	
Remboursement taxe foncière suite dégrèvement	196 354 €	- €	- 196 354 €	
Subventions DONT :	299 700 €	276 700 €	- 23 000 €	
<i>Aquimer</i>	136 450 €	136 450 €		
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €		
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €		
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	86 250 €	65 250 €	- 21 000 €	
Etudes et recherches : aquaculture et actualisation schéma développement commercial	40 200 €	70 000 €	29 800 €	
Autres charges à caractère général (opération "cap sur les produits de la mer" bisannuelle)	105 600 €	45 600 €	- 60 000 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	10 000 €	52 400 €	42 400 €	
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 295 454 €	3 728 105 €	432 651 €	4,92%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	2 360 000 €	2 372 900 €	12 900 €	
Créances admises en non valeur (Restaurant)	168 179 €	178 180 €	10 001 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	344 410 €	345 000 €		
Frais propriétaire CNM - Assurance dommage ouvrage - dépense à étaler	56 000 €	435 100 €	379 100 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	226 000 €	115 400 €	- 110 600 €	
Etudes transfert compétence tourisme et fonctionnement économique extension Nausicaà	- €	140 000 €	140 000 €	
Frais de personnel	97 300 €	99 600 €		
Locations (Appartement de l'Empereur)	27 200 €	27 200 €		

**Loyers immeubles
= 2.607.864 €**

**Redevance affermage
= 1.065.000 €**

	BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
CULTURE	4 142 314 €	4 094 136 €	- 48 178 €	5,41%
Frais de personnel (gestion prévisionnelle des effectifs avec effet Noria)	3 009 250 €	2 925 600 €	- 83 650 €	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content;"> Tarification = 180.000 € Subventions = 94.200 € </div>
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	213 100 €	223 788 €	10 688 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	285 000 €	292 250 €		<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content;"> Recettes Festivals = 40.000 € </div>
Achat de prestations et autres charges CLEA	188 100 €	184 910 €		
Location de matériel	100 000 €	104 600 €		<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content;"> Subventions = 35.000 € </div>
Réceptions et communication	47 250 €	53 500 €		
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	81 750 €	89 498 €		
Subventions culture	215 000 €	215 000 €		
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 594 000 €	1 654 800 €	60 800 €	2,19%
Subventions DONT :	1 058 500 €	1 098 500 €	40 000 €	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content;"> Subventions = 35.000 € </div>
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	310 500 €	349 500 €	39 000 €	
<i>Emploi</i>	624 500 €	631 000 €		
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €		
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	45 500 €	48 000 €		
Bouger c'est permis	25 000 €	10 000 €	- 15 000 €	
Frais de personnel	372 600 €	386 800 €	14 200 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	130 900 €	143 000 €	12 100 €	

URBANISME

Subventions DONT :

*Boulogne Développement
SCOT*

Pays - personnel et cofinancements

Frais de personnel (service Autorisation du Droit des Sols en année pleine + affectation d'un cadre au foncier)

Etudes et recherches (PAYS) - audit énergétique

Autres frais de fonctionnement PAYS (plaquettes...)

Impression documents PLUI....

SPORT

Contribution sujétion de service public Hélicéa

Taxes foncières

Autres charges de fonctionnement Hélicéa : indemnités de pertes d'exploitation arrêt tech + audit installations

Fonds d'intervention sport de haut niveau

Soutien aux clubs

Evénements sport haut niveau

Frais de personnel

Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL

Contribution SYMSAGEB (programme PAPI)

Frais de personnel - redéploiement sur poste électromobilité

Charges de fonctionnement patrimoine naturel

Etude schéma directeur cyclable

Cotisation Organismes lutte contre la pollution

BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
1 368 275 €	1 608 650 €	240 375 €	2,13%
987 475 €	1 069 150 €	81 675 €	
940 000 €	970 000 €	30 000 €	
34 375 €	34 375 €		
13 100 €	64 775 €	51 675 €	
319 800 €	429 700 €	109 900 €	
12 500 €	25 000 €	12 500 €	
5 200 €	- €		
30 000 €	30 000 €		
2 202 590 €	2 236 382 €	33 792 €	2,95%
831 200 €	810 000 €	- 21 200 €	
106 800 €	108 500 €		
17 300 €	40 792 €	23 492 €	
522 000 €	496 500 €	- 25 500 €	
503 000 €	508 400 €		
16 000 €	17 500 €		
105 900 €	99 800 €		
98 890 €	109 290 €	10 400 €	
540 250 €	586 815 €	46 565 €	0,78%
160 000 €	197 568 €	37 568 €	
256 700 €	217 600 €	- 39 100 €	
76 900 €	67 454 €		
40 000 €	20 334 €	- 19 666 €	
30 600 €	32 673 €		

**Redevance d'affermage
HELICEA
= 460 000 €**

**Recettes ARENA
= 5.000 €**

AIRES D'ACCUEIL

- Gestion et entretien des aires
- Fluides (eau, électricité...)
- Frais de gardiennage
- Entretien de bâtiments et réhabilitation aire de Wimereux

LOGEMENT

- Frais de personnel
- Honoraires
- Etudes ANRU

REFUGE

- Frais de personnel
- Honoraires vétérinaire
- Fluides (eau, électricité...)
- Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)

BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
421 000 €	509 600 €	88 600 €	0,67%
220 000 €	160 000 €	- 60 000 €	<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> Refacturation aires = 10.000 € </div>
142 000 €	130 000 €	- 12 000 €	
9 600 €	10 000 €		
20 000 €	175 000 €	155 000 €	
534 700 €	586 950 €	52 250 €	0,78%
242 400 €	252 900 €	10 500 €	<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> Subventions pour études ANRU = 85.289 € </div>
290 000 €	230 000 €	- 60 000 €	
- €	93 600 €	93 600 €	
179 003 €	210 620 €	31 617 €	0,28%
96 200 €	104 000 €		<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> Recettes = 25.000 € </div>
35 000 €	35 000 €		
18 600 €	37 600 €	19 000 €	
25 300 €	34 020 €		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Désaffectation Hôtel Desandrouins (politique foncière)

Subventions :

PMCO - Bourse aux doctorants

Maison de l'Etudiant

Colloques universitaires

ULCO - Univ'Innov

Participation 1ère année de médecine

Université d'été

ESPACES VERTS

Frais de personnel

Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)

VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN

Frais de personnel (un départ en retraite et redéploiement personnel)

Eclairage public

Entretien des ronds points

Entretien des candélabres

Solde géoréférencement réseaux éclairage public (A16...)

BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
173 650 €	183 200 €	9 550 €	0,24%
18 050 €	- €	- 18 050 €	
154 300 €	180 500 €	26 200 €	
85 000 €	99 000 €	14 000 €	
28 000 €	28 000 €		
8 000 €	4 000 €		
- €	4 000 €		
27 000 €	38 500 €	11 500 €	
6 300 €	7 000 €		
161 100 €	166 100 €	5 000 €	0,22%
78 000 €	79 800 €		
73 600 €	75 000 €		
378 680 €	224 800 €	- 153 880 €	0,30%
219 100 €	128 900 €	- 90 200 €	
33 000 €	35 000 €		
18 000 €	24 000 €		
8 500 €	15 600 €		
41 040 €	19 500 €	- 21 540 €	

	BP 2015	BP 2016	Evolution en valeur	en % des dépenses globales
ADMINISTRATION GENERALE	4 191 140 €	4 157 070 €	- 34 070 €	5,49%
Frais de personnel (GVT + recrutement d'un cadre finances)	2 993 500 €	3 085 000 €	91 500 €	
Subventions (COS)	195 000 €	205 000 €		
Charges à caractère général	896 890 €	854 070 €	- 42 820 €	
<i>dont Maintenance</i>	192 490 €	149 280 €	- 43 210 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	117 750 €	111 240 €		
<i>dont Locations mobilières</i>	44 600 €	38 850 €		
ASSEMBLEE LOCALE	1 035 070 €	983 960 €	- 51 110 €	1,30%
Indemnités des élus	512 200 €	514 700 €		
Frais de personnel (non renouvellement d'un chargé de mission pour Capécure 2020)	383 200 €	341 100 €	- 42 100 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	55 070 €	56 260 €		
Pôle Métropolitain	37 000 €	37 000 €		
COMMUNICATION	854 300 €	827 750 €	- 26 550 €	1,09%
Relations publiques, impression, insertions	270 200 €	303 300 €	33 100 €	
Droits d'images sport haut niveau	230 000 €	180 000 €	- 50 000 €	
Documentation générale et technique	2 700 €	4 500 €		
Subventions (opération "fêtes de la mer" bisannuelle)	71 000 €	31 000 €	- 40 000 €	
Frais de personnel (médiateur Nausicaà)	244 600 €	264 600 €	20 000 €	
CREMATORIUM	49 451 €	46 319 €	- 3 133 €	0,06%
Assurances	7 451 €	1 000 €		
Taxes foncières	35 000 €	33 319 €		
PORT	- €	46 000 €	46 000 €	0,06%
Etudes plaisance	- €	40 000 €	40 000 €	

Redevance affermage
= 170.000 €



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT **POUR 2016**

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	15 846 044,69 €
Budget annexe transports	1 537 431,68 €
Budget annexe économique	5 985 162,64 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	845 025,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats et restes à réaliser 2015	53 225 997,22 €
Budget annexe Crématorium	358 095,44 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	633 860,82 €

Programme d'investissement 2016

Ce sont près de 49,5 millions d'euros de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2016 donnant 29,4 millions d'euros nets à charge de la collectivité après déduction des cessions, des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée.

- Les projets de «l' axe Liane», mobilisent une enveloppe de **34.027.000 €** soit **69 %** des investissements 2016 :
 - 26.956.000 € pour la restructuration extension du Centre National de la Mer, 6.720.000 € pour la construction du parking Marvas.
 - *(Avec la reprise anticipée des résultats 2015, le budget intègre en plus les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour le CNM).*
 - 351.000 € pour l'aménagement des berges de Liane.

- 
- **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 9 % des investissements 2016 soit 4.324.000 € :**
 - 1.000.000 € pour le fonds de développement portuaire.
 - 909.000 € pour les travaux de la plateforme Seafare.
 - 540.000 € en rabais immobilier pour UPF.
 - 488.000 € pour les fonds d'aides aux entreprises (emploi et innovation).
 - 246.000 € pour le contrôle d'accès zone de Garromanche.
 - 200.000 € pour la construction d'une cale sèche.
 - 170.000 € pour les travaux de démolition de bâtiments sur Garromanche.
 - 100.000€ pour le projet « 100 anneaux plaisance ».
 - 125.000 € pour des études essentiellement portuaires (Thalassothermie...).
 - 540.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.



■ **609.900 € pour les transports en commun (1 %) :**

- 200.000 € pour l'acquisition de cellules commerciales.
- 288.400 € pour l'aménagement d'une station centrale bus.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 100.000 €.

■ **une enveloppe de 3.366.437 € (8 %) est affectée au logement :**

- 250.000 € pour l'aide à la construction.
- 2.400.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH de 2.000.000 €)
- 700.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).



■ **une enveloppe de 3.803.400 € (8 %) est affectée au sport :**

- 2.480.000 € pour la construction du centre de formation mutualisé.
- le solde de la subvention d'équipement octroyée pour la salle de sport de Le Portel : 500.000 €.
- une provision FISA de 400.000 € en vue des demandes présentées pour le financement de la salle de sport Damrémont et le centre hippique de La Capelle.
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux pour 273.600 €.
- une subvention de 104.500 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.
- 25.000 € pour une étude pour embarcadère descente de la Liane.



■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2016 :**

- les acquisitions mobilières pour 363.620 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 460.000 € (Château de Pont de Briques).
- l'entretien du patrimoine administratif pour 293.000 € (dont travaux d'accessibilité du bâtiment GRETA pour 76.000 €).
- au budget valorisation des déchets on note l'inscription d'un crédit pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées pour 110.000 € ainsi qu'un crédit d'étude de 70.000 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint Martin.
- sur ce budget valorisation des déchets, on note également un crédit de travaux pour le futur dépôt lié à la compétence collecte pour un montant de 383.125 €.
- l'installation de bornes dans le cadre de l'électromobilité pour 310.000 €.
- la création d'une aire de covoiturage à Wimille pour 235.000 €.
- au budget crématorium on note l'inscription d'un crédit de 200.000 € pour les travaux de réparation du four et de la ligne de filtration.



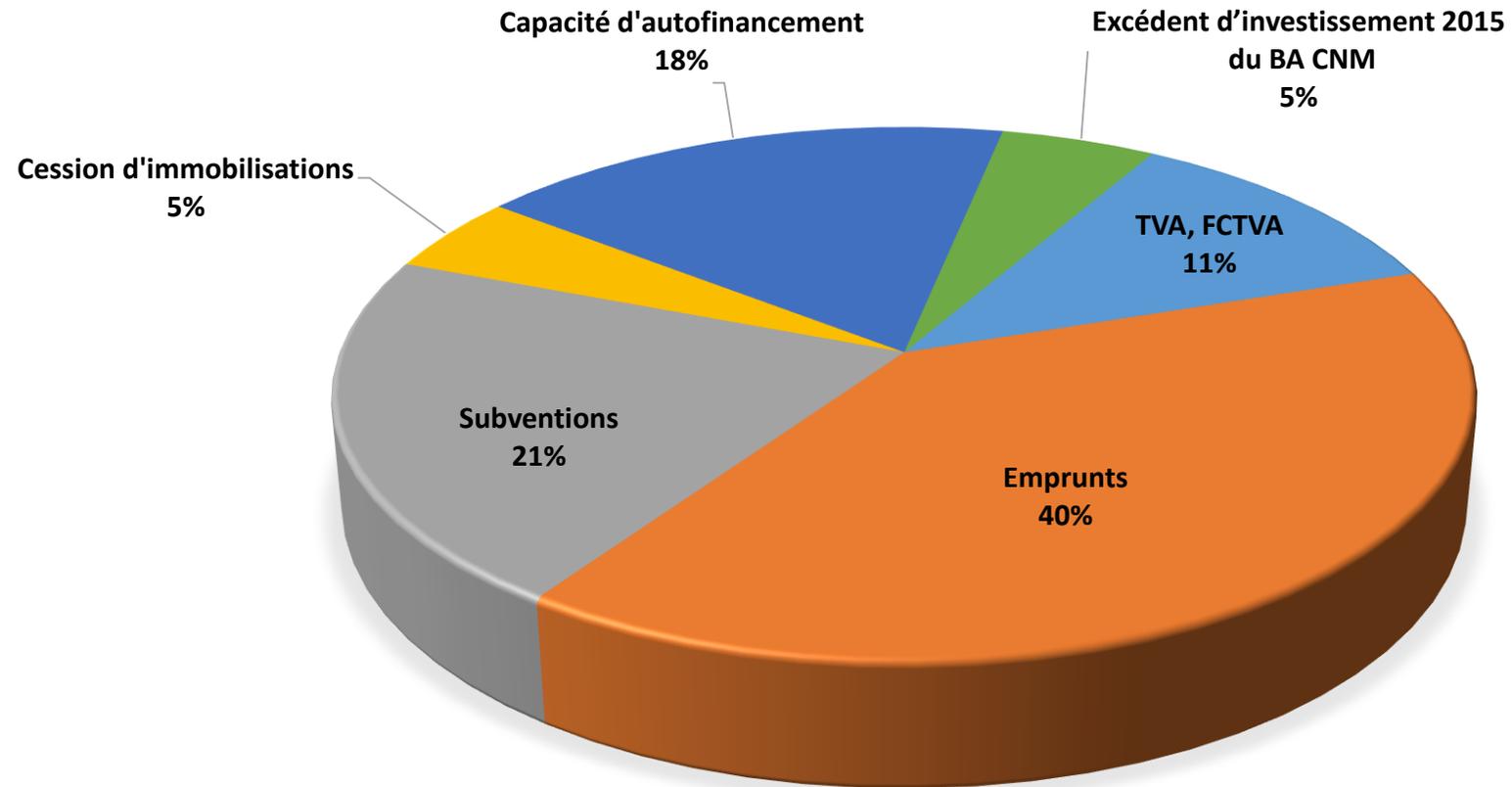
LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement 2016 sera financé de la manière suivante avec une prépondérance d'emprunt :

Financement des investissements 2016		
TVA, FCTVA	6 315 300,00 €	12%
Emprunts	21 170 000,00 €	40%
Subventions	11 306 625,00 €	21%
Cession d'immobilisations	2 500 000,00 €	5%
Autofinancement	9 429 000,00 €	18%
Excédent d'investissement 2015 du BA CNM	2 716 248,47 €	5%
TOTAL RECETTES (*)	53 437 173,47 €	100%

(*)L'excédent de financement en recettes s'explique par une réserve de subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe CNM. L'emprunt prévu pourrait en cours d'année être réduit de 4.000 k€ sous réserve d'une demande de dérogation à la règle d'équilibre budgétaire.

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2016



RATIOS OBLIGATOIRES

2016

Dépenses réelles de fonctionnement

572 € / hab

Mesure du niveau de service rendu

Produit des impositions directes

339 € / hab

Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire

Recettes réelles de fonctionnement

688 € / hab

Mesure des moyens financiers récurrents

Dépenses d'équipement brut

450 € / hab

Mesure de l'effort d'équipement

Encours de la dette au 01/01/2016

345 € / hab

Mesure de l'ampleur de l'endettement

Dotation globale de fonctionnement

116 € / hab

Mesure de la principale dotation de l'Etat

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

16,05%

Mesure relative des charges de personnel

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement

88,12%

Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement

Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement

65,50%

Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

50,20%



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2016



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales (COS)	205 000,00 €
Aide aux associations	Amicab	20 500,00 €
Assemblée locale	Cercle Côte d'Opale Synergie – Grand débat	3 000,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	31 000,00 €
Enseignement Supérieur	SMCO – Bourse aux doctorants	99 000,00 €
	Subventions de fonctionnement : autres organismes publics	42 500,00 €
	Colloques universitaires	4 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	28 000,00 €
	Université d'Été	7 000,00 €
Culture	Subventions Culture	215 000,00 €
	Subventions aux personnes de droit privé	5 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	496 500,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	245 400,00 €
	Activités nautiques et véliques	263 000,00 €
	Événements sports haut niveau	17 500,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Politiques Solidaires	Politique de la Ville et Cohésion Sociale	349 500,00 €
	Emploi + École de la 2 ^{ème} chance	623 000,00 €
	Emploi / Subvention Exceptionnelle	8 000,00 €
	Santé	78 000,00 €
	Prévention et Citoyenneté	48 000,00 €
Services Communs	Boulogne Développement	940 000,00 €
	Boulogne Développement / Subvention Exceptionnelle	30 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupement	34 775,00 €
	Subventions Pays : FLIP	30 000,00 €
Intervention Économiques	ESS – Emploi et Économie Sociale et Solidaire	65 250,00 €
	Aquimer	136 450,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer	27 000,00 €
	BGE Littoral	27 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subventions d'Exploitation	10 705 082,00 €
Budget Centre National de la Mer	Subventions de fonctionnement (Versées par groupement)	2 372 900,00 €
Budget Piscine-Patinoire	Subventions de fonctionnement (Versées par groupement)	810 000,00 €

FINANCES
N° 43/24-03-16
Projet 1548
VOTE DE LA FISCALITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Dans l'attente de sa notification 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a évalué ses recettes fiscales comme suit :

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 373 900 € et 2 612 900 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1 170 700 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 190 070 €.

Aucune variation n'a été appliquée par rapport aux notifications de 2015.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle la CAB n'a aucun pouvoir de taux, lui a été notifiée et s'élèvera à 5 333 500 € en 2016, **en baisse de 4,11 %** par rapport à 2015 (**soit – 228 600 €**).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2015, soit 395 000 €. La CAB n'a sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2016 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 055 000 €.

Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :

La base 2016 en CFE n'a pas été revalorisée par rapport à 2015, dans l'attente d'informations plus précises.

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2014 et 2015, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2016, de l'ordre de -0,07 % et -0,11 %, **mais le lien**

à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts. Il est donc proposé de maintenir le taux de CFE de 2015.

La taxe d'habitation (TH) (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB):

Les bases de ces taxes ont été revalorisées de 1%, comme prévu par la loi de Finances pour 2016. L'estimation de la variation physique des bases, additionnée à cette revalorisation des valeurs locatives, générerait une recette supplémentaire de 476 000 € en bases (+ **2,5 %**).

Compte-tenu des enjeux sur les investissements à venir, il est proposé d'augmenter les taux de manière uniforme de + 2 %.

Le taux de TH passerait donc de 13,31 % à **13,58 %**,
le taux de FB de 0,798 % à **0,814 %**,
et le taux de FNB de 3,86 % à **3,94 %**.

Cette configuration de taux générerait un produit de 19 900 000 €, soit une recette de **856 000 € en plus**, variation de bases incluses.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- de fixer les taux 2016 comme suit :
 - maintenir le taux de CFE à **33,62 %**,
 - augmenter le taux de TH à **13,58 % (ex-part départementale et part additionnelle)**
 - augmenter le taux de FB à **0,814 %**
 - augmenter le taux de FNB à **3,94 %**
- et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond de 1,20.

Votent contre :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST,
Christian PONCHE, Laurent FEUTRY et Jacques LANNOY*

S'abstiennent :

*Max PAPYLE, Jean-Philippe ROUSSEAU, Brigitte PASSEBOSC,
Joël FARRANDS et Patrick COPPIN*

VOTES		
Pour	Contre	Abstentions
46	7	5
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FINANCES

N° 44/24-03-16

Projet 1541

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L.2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la nature même du Centre National de la Mer (CNM) qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du CNM a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL,

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2016 au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 2 372 900 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 45/24-03-16
Projet 1542

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L.2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA de favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL,

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2015 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 770 000 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 46/24-03-16
Projet 1552

CRÉATION, MODIFICATION OU CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification, la création ou à la clôture des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 14 Mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la création, la modification ou la clôture des autorisations de programme ci-annexées.

Votent contre :
Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
Daniel GEST et Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	5	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

BUDGET PRINCIPAL

**Autorisation de programme
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 740 000,00 €	2 380 000,00 €	1 360 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	07/02/2014	2313	40	CTRE FORMATION	Travaux	2 300 000,00 €	1 360 000,00 €	- €	- €	- €		
	07/02/2014	2111	40	CTRE FORMATION	Terrain	80 000,00 €						
		2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier							
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2014	2015	2016	2017	2018	2019	
	12/12/2014											
	09/04/2015				- 1 600 000,00 €		1 600 000,00 €					
	24/03/2016	Augmentation	2313	40	CTRE FORMATION		- 1 336 000,00 €	1 336 000,00 €				
								- 636 000,00 €	1 296 000,00 €			
							- €	- €				
			2111	40	CTRE FORMATION			- €				
	24/03/2016	CREATION					- €	100 000,00 €				
		2184	40	CTRE FORMATION			- €					
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 500 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		2313	40	CTRE FORMATION	Travaux	700 000,00 €	24 000,00 €	2 300 000,00 €	1 296 000,00 €	- €	- €	
		2111	40	CTRE FORMATION	Terrain	80 000,00 €	- €	- €	- €		- €	
		2184	40	CTRE FORMATION	Mobilier	- €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 **2 605 708,26 €** **1 296 000,00 €**

BUDGET PRINCIPAL

**Autorisation de programme
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS				
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE						2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 480 000,00 €	90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>				
	07/02/2014		2315	823	13065	Travaux	90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	-
M O D I F I C A T I O N	<i>Date délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017
	09/04/2015						-	646 000,00 €	646 000,00 €	
	24/03/2016	Etalement	2315	823	13065	Travaux			- 566 000,00 €	566 000,00 €
			0	0	0	0		-	-	-
									-	-
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 480 000,00 €	2014	2015	2016	2017
			2315	823	13065	Travaux	90 000,00 €	644 000,00 €	180 000,00 €	566 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 990 763,67 € 566 000,00 €

**Autorisation de programme
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS							
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP						5 816 841,00 €	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	
C R E A T I O N	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé									
		08/12/2011	20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
									- €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS					2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/02/2013								-	200 000,00 €	-	200 000,00 €	-	200 000,00 €
	07/02/2014									-	800 000,00 €			
	17/10/2014									1 733 000,00 €				
	09/04/2015		20422	70	10050	Subvention					700 000,00 €			
	02/07/2015										800 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation										1 200 000,00 €		
									-	-				
				0	0	0	0			-	-			
										-	-			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS						8 649 841,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 733 000,00 €	2 300 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 2 385 728,37 € - €

Autorisation de programme
07037 - AIDE A LA PIERRE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
07037 - AIDE A LA PIERRE						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 172 813,34 €	872 813,34 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/12/2011	204182	70	07037	Subvention	872 813,34 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		
								- €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	08/02/2013						- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €			
	07/02/2014							- 600 000,00 €					
	09/04/2015		204182	70	07037	Subvention				100 000,00 €			
	24/03/2016	Etalement								- 300 000,00 €	300 000,00 €		
			0	0	0	0			- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 272 813,34 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		204182	70	07037	Subvention	872 813,34 €	500 000,00 €	600 000,00 €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 766 125,55 € 300 000,00 €

Autorisation de programme 07038 - AIDE AUX BAILLEURS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS													
07038 - AIDE AUX BAILLEURS						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017							
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 842 500,00 €	842 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	-						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé													
	08/12/2011		204182	70	07038	Subvention													
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017							
	08/02/2013												-	400 000,00 €	-	400 000,00 €	-	400 000,00 €	
	07/02/2014												-	600 000,00 €					
	17/10/2014													200 000,00 €					
	09/04/2015		204182	70	07038								Subvention			450 000,00 €			
	24/04/2016	Etalement															-	200 000,00 €	200 000,00 €
			0	0	0								0						
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 292 500,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017						
			204182	70	07038	Subvention	842 500,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	200 000,00 €	1 050 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €						
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-						

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 1 092 750,00 € 200 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL

**Autorisation de programme
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS				
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)						2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					654 000,00 €	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	07/02/2014	2315	830	14068	Travaux	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2014	2015	2016	2017	
	12/12/2014					- 150 000,00 €	150 000,00 €			
	09/04/2015						- 204 600,00 €		204 600,00 €	
	24/03/2016	Etalement	2315	830	14068			58 000,00 €	- 58 000,00 €	
							- €	- €		
			0	0	0	0		- €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					654 000,00 €	2014	2015	2016	2017
		2315	830	14068	Travaux		- €	197 400,00 €	310 000,00 €	146 600,00 €
		0	0	0	0		- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 507 400,00 € 146 600,00 €

08/03/2016

Autorisation de programme

06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS								
06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 313 922,47 €								
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé	59 622,47 €	365 500,00 €	300 400,00 €	43 400,00 €	192 500,00 €	192 500,00 €	160 000,00 €	- €	
	08/12/2011	2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €						
	08/12/2011	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €						
	08/12/2011	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €						
	30/06/2012	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €					
	08/02/2013	2041582	833	13066	Subvention			65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €				
	09/04/2015	2041582	833	Liane	Subvention					100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
	09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention					60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
	30/06/2012		2041582	833	06033		- 169 000,00 €	120 300,00 €						
	30/06/2012		2041582	833	10053		90 000,00 €	5 000,00 €	- €					
	30/06/2012		2041582	833	10054		68 000,00 €	4 100,00 €	- €					
			2041582	833	12062			- €	- €					
	24/03/2016	Etalement	2041582	833	13066			- €	- €		- 32 500,00 €	32 500,00 €		
	24/03/2016	Etalement	2041582	833	Liane			- €	- €		- 100 000,00 €		100 000,00 €	
	24/03/2016	Etalement	2041582	833	Wimereux			- €	- €		- 60 000,00 €		60 000,00 €	
									- €					
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 183 522,47 €								
			2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	131 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
			2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
			2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
			2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	- €	- €	- €	
			2041582	833	13066	Subvention	- €	- €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	- €	
			2041582	833	Liane	Subvention	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	
			2041582	833	Wimereux	Subvention	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 694 975,13 € 192 500,00 € 160 000,00 €

BUDGET ECONOMIQUE

Autorisation de programme SEAFARE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS													
SEAFARE						2015	2016	2017	2018	2019	2020								
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 365 000,00 €	2 456 000,00 €	909 000,00 €	-	-	-	-							
	Date Délégation		Article	S/fonct	Opération	Libellé													
	09/04/2015		2313	90	SEAFARE	Construction													
	09/04/2015		2184	90	SEAFARE	Mobilier													
M O D I F I C A T I O N	Date Délégation	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020							
	24/03/2016	Augmentation	2313	90	SEAFARE								Construction						
	24/03/2016	Diminution	2184	90	SEAFARE								Mobilier						
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 365 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020							
			2313	90	SEAFARE	Construction							2 260 000,00 €	690 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
			2184	90	SEAFARE	Mobilier							196 000,00 €	219 000,00 €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

3 111 460,67 € - €

BUDGET ECONOMIQUE

Autorisation de programme
14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
14015 - PARKING E-PLACENET						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 600 000,00 €	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	09/04/2015						- 830 000,00 €	830 000,00 €				
	17/12/2015						- 768 000,00 €	768 000,00 €				
	24/03/2016	Etalement	2313	90	14015	Travaux			- 1 598 000,00 €	1 598 000,00 €		
								- €	- €			
			0	0	0	0			- €			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 600 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	14015	Travaux	480 000,00 €	- 478 000,00 €	- €	1 598 000,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 104 439,70 € 1 598 000,00 € - € - €

**Autorisation de programme
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					670 000,00 €	70 000,00 €	600 000,00 €	-	-	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	07/02/2014		2313	90	13012	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 58 662,50 €	69 982,50 €				
	02/07/2015							- 69 982,50 €	69 982,50 €			
	17/12/2015		2313	90	13012	Travaux		- 490 000,00 €	490 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation							- 459 982,50 €	2 315 662,50 €		
									- €	- €		
			0	0	0	0			- €	- €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 537 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	13012	Travaux	11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	2 315 662,50 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

202 630,42 €	2 315 662,50 €	-	-	€	€
--------------	----------------	---	---	---	---

Autorisation de programme 09004 - LANDACRES 2EME EXTENSION

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
09004 - LANDACRES 2EME EXTENSION						2011	2012	2013	2014	2015	2016	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 969 295,43 €	1 045 295,43 €	2 156 000,00 €	768 000,00 €	-	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	08/12/2011		2315	90	09004	Construction						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS									
	30/06/2012						-	100 000,00 €	100 000,00 €			
	07/02/2014								30 000,00 €			
	17/12/2015		2315	90	09004	Construction			-	235 000,00 €	235 000,00 €	
	24/03/2016	Réduction									-	235 000,00 €
			0	0	0	0				-	-	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 764 295,43 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
			2315	90	09004	Construction	1 045 295,43 €	2 056 000,00 €	868 000,00 €	30 000,00 €	- 235 000,00 €	-
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 373 348,17 €

BUDGET ECONOMIQUE

Autorisation de programme
00215 - Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
00215 - Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3						2011	2012	2013	2014	2015	2016	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 718 087,75 €	510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	304 000,00 €	-	-
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	08/12/2011	2313	90	00215	Construction							
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	
	07/02/2014								- 104 000,00 €	200 000,00 €		
	17/12/2015									- 370 000,00 €	370 000,00 €	
	24/03/2016	Réduction	2313	90	00215	Construction					- 360 000,00 €	
								-	-			
			0	0	0	0			-			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 454 087,75 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
		2313	90	00215	Construction	510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	200 000,00 €	- 170 000,00 €	10 000,00 €	
		0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 92 223,23 €

BUDGET TRANSPORT

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

		AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
		STATION CENTRALE BUS					2016	2017	2018	2019	2020
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 685 000,00 €	288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	24/03/2016	CREATION	2315		STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux					
							- €	- €			
			0	0	0	0		- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 685 000,00 €	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

08/03/2016

288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	- €
--------------	----------------	-----	-----	-----

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
BILLETIQUE + SAEIV						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 884 000,00 €	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	09/04/2015		2157		15001	Acquisition	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					-	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €		
			2157	0	15001	Acquisition					
							-	-	-		
			0	0	0	0					
B I L L E T I Q U E	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 884 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	- €	1 284 000,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

600 000,00 €	1 284 000,00 €	-	-
--------------	----------------	---	---

BUDGET

CENTRE NATIONAL DE LA MER

Autorisation de programme PARKING MARVAS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
PARKING MARVAS						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					19 200 000,00 €	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	09/04/2015		2315		MARVAS	Travaux	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					- 4 480 000,00 €	4 480 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation	2315	0	MARVAS	Travaux		220 000,00 €			
							- €	- €			
			0	0	0	0		- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					19 420 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2315	0	MARVAS	Travaux	8 000 000,00 €	6 720 000,00 €	4 700 000,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 8 752 700,00 € 4 700 000,00 € - € - €

BUDGET EAU

Autorisation de programme
13078 - RESERVOIR DE LANDACRES
 (Anciennement travaux de stockage : Renommer en 2015)

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13078 - RESERVOIR DE LANDACRES						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 600 000,00 €							
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	10/12/2012	2315		13078	Travaux	100 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2013	2014	2015	2016	2017		2019	
	28/06/2013					67 700,00 €							
	13/12/2013						- 1 450 000,00 €	1 600 000,00 €	500 000,00 €				
	09/04/2015		2315	0	13078	Travaux			- 317 700,00 €				
	17/12/2015							- 880 600,00 €	880 600,00 €				
	24/03/2016	Diminution							- 662 900,00 €				
			0	0	0	0			- €	- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 337 100,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2019	
		2315	0	13078	Travaux	167 700,00 €	50 000,00 €	719 400,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

400 000,00 €	- €	- €	- €
--------------	-----	-----	-----

Autorisation de programme 13080 - TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13080 - TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					355 000,00 €	185 000,00 €	170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
		2315		13080	Travaux	185 000,00 €	170 000,00 €					
Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
28/06/2013						86 500,00 €						
13/12/2013							- 70 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
27/06/2014		2315	0	13080	Travaux		- 100 000,00 €					
24/03/2016	CLOTURE								- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	
								- €	- €	- €		
		0	0	0	0				- €			
									- €			
									- €			
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					371 500,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		2315	0	13080	Travaux	271 500,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE RESSOURCE EN EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT

Autorisation de programme 13079 - TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13079 - TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2018						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					295 000,00 €	95 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
10/12/2012	2315		13079	Travaux		95 000,00 €	200 000,00 €					
Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
28/06/2013						110 400,00 €						
13/12/2013							- 125 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
27/06/2014		2315	0	13079	Travaux		- 20 000,00 €					
09/04/2015								- 230 000,00 €	230 000,00 €	- 1 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €	
17/12/2015								- 180 000,00 €	180 000,00 €			
24/03/2016	CLOTURE								- 710 000,00 €			
								- €	- €			
									- €			
		0	0	0	0				- €			
									- €			
									- €			
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					150 400,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		2315	0	13079	Travaux	205 400,00 €	55 000,00 €	- 110 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE PRODUCTION D'EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME
MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT

Autorisation de programme 13077 - TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13077 - TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					580 000,00 €	320 000,00 €	260 000,00 €	-	-	-	-	-
Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
10/12/2012	2315		13077	Travaux								
Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
28/06/2013						307 500,00 €						
13/12/2013							260 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	
27/06/2014		2315	0	13077	Travaux		120 000,00 €					
17/12/2015								- 45 000,00 €	45 000,00 €			
24/03/2016	CLOTURE								- 665 000,00 €	- 620 000,00 €	- 620 000,00 €	
								- €	- €			
		0	0	0	0				- €			
									- €			
									- €			
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 842 500,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		2315	0	13077	Travaux	627 500,00 €	640 000,00 €	575 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

**A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME
MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation de programme 14040 - TRAITEMENT DES BOUES

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
14040 - TRAITEMENT DES BOUES						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 760 000,00 €	50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	13/12/2013		2313	90	14040	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	09/04/2015											
	24/03/2016	Diminution	2313	90	14040	Travaux		- 240 000,00 €	440 000,00 €		- 110 000,00 €	
									- 610 000,00 €	135 000,00 €	132 500,00 €	
			0	0	0	0		- €	- €	- €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 507 500,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	14040	Travaux	50 000,00 €	650 000,00 €	- €	635 000,00 €	172 500,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 676 057,72 € 635 000,00 € 172 500,00 € - €

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Autorisation de programme 09026 - STEP WIMILLE-WIMEREUX

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
09026 - STEP WIMILLE-WIMEREUX						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 750 000,00 €						
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	10/12/2012	2315		09026	Travaux	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2019
	28/06/2013					- 700 000,00 €	700 000,00 €					
	13/12/2013						- 450 000,00 €					
	02/07/2015		2315	0	09026	Travaux			- 750 000,00 €	750 000,00 €		
	24/03/2016	Diminution								- 215 267,00 €		
									- €	- €		
			0	0	0	0				- €		
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 084 733,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2019
			2315	0	09026	Travaux	300 000,00 €	3 250 000,00 €	- €	534 733,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 3 504 713,03 € - € - € - €

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

FINANCES

N° 47/24-03-16

Projet 1550

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 9 737,71 € et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2008 à 2015 pour la gestion :

-> du conservatoire de musique et de danse : 478,25 €

-> du refuge animalier : 9 259,46 €

Le tableau ci-joint reprend le détail des débiteurs, montant et motifs d'admission en non-valeur :

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2016.

Après avis de la commission Finances- Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

-d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 9 737,71 € sur le budget Principal au compte 6541.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC
2010	2419	816	Poursuites sans effet	218,49 €
2010	2420	816	Poursuites sans effet	46,50 €
2011	532	816	Poursuites sans effet	35,00 €
2011	1111	816	Poursuites sans effet	128,27 €
2011	1905	816	Poursuites sans effet	359,78 €
2011	2236	816	Poursuites sans effet	35,00 €
2012	1781	816	Poursuites sans effet	80,00 €
2012	1783	816	Poursuites sans effet	38,50 €
2012	1880	816	Poursuites sans effet	260,00 €
2012	1883	816	Poursuites sans effet	149,99 €
2012	1942	816	Poursuites sans effet	70,50 €
2012	2045	816	Poursuites sans effet	180,00 €
2012	2108	816	Poursuites sans effet	78,00 €
2012	2289	816	Poursuites sans effet	38,50 €
2013	54	816	PV carence	160,00 €
2013	905	816	Poursuites sans effet	68,50 €
2013	909	816	PV carence	46,00 €
2013	940	816	Poursuites sans effet	64,50 €
2013	1951	816	Poursuites sans effet	100,00 €
2013	1986	816	N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	90,00 €
2014	21	816	Combinaison infructueuse d'actes	35,00 €
2014	76	816	Poursuites sans effet	623,01 €
2014	1060	816	Poursuites sans effet	80,00 €
2014	1075	816	Poursuites sans effet	47,00 €
2014	1085	816	Poursuites sans effet	40,00 €
2014	2088	816	Poursuites sans effet	30,00 €
2014	2349	816	Poursuites sans effet	34,50 €
2015	20	816	Poursuites sans effet	58,50 €
2015	826	816	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	6,00 €
2015	1025	816	Poursuites sans effet	165,00 €
2015	2215	816	Décédé et demande de renseignements négative	513,84 €
2015	2216	816	Décédé et demande de renseignements négative	46,08 €
2015	2217	816	Décédé et demande de renseignements négative	89,00 €
2015	2218	816	Décédé et demande de renseignements négative	55,00 €
2015	2219	816	Décédé et demande de renseignements négative	636,00 €
2015	2220	816	Décédé et demande de renseignements négative	101,00 €
2015	2221	816	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	4 452,00 €
Total Refuge animalier				9 259,46 €
2008	1195	311	Poursuites sans effet	51,25 €
2009	1094	311	Poursuites sans effet	60,00 €
2010	2334	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	509	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	803	311	Poursuites sans effet	44,00 €
2011	1500	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	1769	311	Poursuites sans effet	44,00 €
2012	1277	311	Poursuites sans effet	45,00 €
2012	1838	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	20,00 €
2012	2613	311	Poursuites sans effet	45,00 €
2012	2935	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	20,00 €
2013	2879	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2014	801	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2014	1819	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2015	1520	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	26,00 €
Total Conservatoire de musique et de danse				478,25 €
TOTAL				9 737,71 €

FINANCES
N° 48/24-03-16
 Projet 1510

BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 27 718,73 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1994 et 2011.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des débiteurs, montants et motif d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES ETEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
CNEI	277	1994	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	7,930.09	6,686.42
			S/TOTAL	7,930.09	6,686.42
SARL LOUIS GEL	543	1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	17.37	14.65
			S/TOTAL	17.37	14.65
MEDIA SAT EUROP	438	1999	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	4,002.97	3,319.21
			S/TOTAL	4,002.97	3,319.21
PECQUEUX BOULONNAIS	70	1999	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	2,620.28	2,172.70
	134			2,620.28	2,172.70
	199			2,620.28	2,172.70
	290			1,387.27	1,150.31
	360			2,660.18	2,205.79
	425			1,330.09	1,102.89
	426			2,660.18	2,205.79
	427			2,660.18	2,205.79
482	2,660.18	2,205.79			
			S/TOTAL	21,218.92	17,594.46
A2DER	936	2011	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	124.38	104.00
			S/TOTAL	124.38	104.00

TOTAL 33,293.73 € 27,718.73 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser cette opération. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :**
- **l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 27 718,73 € HT sur le budget économique à l'article 6542.**
- **la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant à l'article 7817.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 49/24-03-16

Projet 1545

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES LOCATIFS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de l'occupation du restaurant de Nausicaà, la société SOGEHO exploitait l'espace *via* une convention de concession. Cette convention est arrivée à échéance en juin 2008. Cependant, l'entreprise continuant à occuper le restaurant, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a proposé, à plusieurs reprises, un avenant afin de régulariser la situation.

Face au refus de signer tout nouvel acte proposé, la CAB a émis les titres relatifs aux loyers dus sur la base de la convention de concession et ce jusqu'à la procédure de redressement judiciaire de la société. Finalement, SOGEHO a été liquidée le 25 novembre 2014.

Le Trésorier Municipal demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes à savoir :

Budget Centre National de la Mer

<i>Année</i>	<i>Imputation</i>	<i>N° de titre</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>	<i>Montant à recouvrer</i>
2013	757	6	SOGEHO – RESTAURANT DE NAUSICAA	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	138 435,86 €
2013	757	10			9 632,67 €
2014	757	6			4 642,44 €
2014	757	19			9 952,65 €
2014	757	7			15 193,44 €
TOTAL					177 857,06 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances éteintes reprises dans le tableau ci-dessus pour un montant de 177 857,06 € sur le budget du Centre National de la Mer à l'article 654.**
- **la reprise sur provisions pour risques locatifs au compte 7815 pour 37 085,88 € correspondant à la totalité des sommes provisionnées jusqu'alors.**

Olivier BARBARIN s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 50/24-03-16
Projet 1507
SUBVENTION AMICAB 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2016 un crédit de subventions pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le soutien de la CAB à l'AMICAB par le versement d'une subvention à hauteur de 20 500 € dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 51/24-03-16

Projet 1551

ETALEMENT DE CHARGES – ASSURANCES EXTENSION DE NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre des travaux d'extension du Centre National de la Mer (CNM), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé un appel d'offres sur les garanties et assurances :

- pour la phase de travaux, comprenant une garantie tous risques chantiers (TRC) et une assurance responsabilité civile maître d'ouvrage (RMO) ;
- pour l'équipement, avec l'assurance dommages ouvrages (DO) ainsi que la responsabilité décennale (sous la forme d'un contrat collectif de responsabilité décennale appelé CCRD).

L'ensemble de ces garanties a été estimé à 635 000 € TTC pour la tranche ferme du projet d'extension.

Malgré les montants importants que peuvent représenter ces charges, le Conseil National de la Comptabilité a précisé que ces dépenses constituaient une charge et non «un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction». Son intégration dans le coût de revient conduirait à amortir ces primes d'assurances sur la durée de vie de la construction, nécessairement supérieure à la durée de la garantie couverte par l'assurance (bulletin CNC n°040,04 reprise dans la note de service de la Direction Générale des Finances Publiques n°00-075-MO du 28 juillet 2000). Ces dépenses constituent donc bien des charges de fonctionnement.

Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices. La charge peut ainsi être étalée sur la durée de la garantie, soit dix ans (*Réponse Ministère du Budget – question n°102172*).

Dans le cas particulier des assurances pour l'extension du CNM qui seront souscrites dès 2016, il est proposé d'étaler ces dépenses au regard de leurs durées de garantie, à savoir :

- pour les garanties travaux (TRC et RMO) : étalement sur 3 ans,
- pour les garanties décennales (DO et CCRD) : étalement sur 13 ans pour l'acompte qui sera versé en 2016 et 10 ans pour le solde versé à la réception des travaux.

Le schéma d'écritures est le suivant :

COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6161 – Primes d'assurances	X			
791 – Transfert de charges d'exploitation		X		
4818 – Charges à étaler			X	
6812 – Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	X/Durée de la garantie (3,10 ou 13 ans)			
4818 – Charges à étaler				X/Durée de la garantie (3,10 ou 13 ans)

Après avis de la Commission Finances-Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser l'étalement des charges d'assurances et de garanties pour l'extension du Centre National de la Mer comme repris ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 52/24-03-16
Projet 1532

REPRISES SUR PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souscrit en 2002 deux emprunts en francs suisses. Pendant 8 ans, elle a pu bénéficier d'un double gain :

- gain de change lié à l'appréciation de l'euro,
- et gain en taux lié à de bonnes conditions financières sur les marchés suisses.

Si l'un des emprunts est arrivé à terme le 1^{er} décembre 2011, le second, quant à lui, arrive à échéance le 1^{er} septembre 2016.

Dans un contexte financier où la parité du change euro/franc suisse s'était fortement dégradée, il existait un risque et donc une perte de change latente.

Suivant le principe de prudence, la CAB a provisionné annuellement une dotation égale à 20% du montant des annuités de l'emprunt souscrit en devises suisses au Budget Principal.

Depuis 2012, le cumul des provisions s'élève à 199 745,40€.

Après avis de la commission Finances- Ressources humaines du 14 mars 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **de reprendre la provision du budget principal comme suit :**

R 7865-01 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers + 199 775,40€.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 53/24-03-16

Projet 1546

REPRISES SUR PROVISIONS POUR TGAP (TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES) - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 03 décembre 2012, le Bureau communautaire acceptait le principe de provision des recettes de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ristournées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) *via* son prestataire pour les années 2009 à 2011, au vu du risque de remboursement durant trois années.

En 2014, la CAB a procédé à la reprise sur la provision pour le montant de l'année 2009, soit 158 359 € dont le risque de remboursement devenait sans objet.

Pour l'exercice 2016, le risque de remboursement de la ristourne de TGAP pour les années 2010 et 2011 étant éteint, il est utile de procéder de la même façon à la reprise des provisions correspondantes.

Le compte de reprise de provisions est le suivant :

R-812-7875 Produits exceptionnels divers : + 403 873 €

Après avis de la Commission Finances - Ressources Humaines du 14 mars 2016,

il est proposé au CONSEIL :

- **d'accepter la reprise sur provisions, au budget principal, pour le risque de remboursement de la TGAP de 2010 et 2011 dans les conditions reprises ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 54/24-03-16

Projet 1529

SUBVENTION COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2016 un crédit de subventions pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 200 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier des chèques-vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 14 Mars 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver la subvention de la CAB au COS de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 200 000 € pour l'année 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 55/24-03-16

Projet 1462

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP) ET DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ (SDA) TRANSPORT DE LA CAB

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est issue des engagements internationaux de la France, notamment de la Convention des **Nations Unies** du 13 décembre 2006 **relative aux droits des personnes handicapées** et la **Charte des droits fondamentaux** de l'**Union européenne** adoptée le 7 décembre 2000 qui interdit toute discrimination fondée sur le handicap.

1/ L'ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Pour rappel, la loi de 2005 donnait 10 ans aux propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) pour se mettre en conformité au regard des normes d'accessibilité.

Devant le constat collectif de l'incapacité pour l'État, les collectivités locales et les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP, le législateur a publié le 26 septembre 2014 une ordonnance autorisant le Gouvernement à modifier les obligations précédemment édictées par la loi de 2005. Les décrets qui s'en sont suivis ont exigé la présentation aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) avant le 27 septembre 2015 d'un **Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)**, document dans lequel les propriétaires d'ERP s'engagent sur un programme technique et financier de mise en conformité.

Par une délibération en date du 30 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a demandé la prorogation d'un an du délai de dépôt de son ADAP. Cette demande ayant été acceptée, la CAB doit donc déposer son dossier au plus tard le 30 juin 2016.

L'ADAP est un outil juridique permettant à la CAB de reporter dans le temps les réalisations qu'elle aurait dû achever au 1^{er} janvier 2015, en application de la loi de 2005.

L'ADAP suspend en effet l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000€ pour les personnes morales) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1^{er} janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

Les ERP déjà accessibles

La CAB a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant. Aussi, conformément au décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 et à un arrêté du 15 décembre 2014, la CAB a transmis à la DDTM en mars 2015 une liste de 9 ERP dont elle est propriétaire et qui étaient

accessibles à la date du 31 décembre 2014, dont l'hôtel communautaire, Héricéa et le conservatoire de Boulogne-sur-mer.

Il reste donc à mettre aux normes les ERP pour lesquels la mise aux normes était *a priori* plus compliquée techniquement et plus coûteuse.

Le projet d'ADAP

Le projet d'ADAP de la CAB porte sur 6 ERP. Pour certains bâtiments un projet d'aménagement d'ensemble est prévu et dans ce cas, l'accessibilité a été prise en compte à titre accessoire. Pour d'autres, des travaux liés à l'accessibilité exclusivement sont prévus.

- École du numérique - Simplon : la part accessibilité restant à réaliser s'élève à 21 000 € TTC.
- Le Grand Nausicaa : coût global des travaux (TF+TC) = 108 672 000 € TTC. La part accessibilité concerne la restructuration de l'existant (TF+TC) et s'élève à 1 276 966 € TTC (accueil et services aux visiteurs + administration et services généraux).
- Le GRETA: coût global des travaux = 576 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.
- Centre culturel les Pipots : coût global des travaux = 1 500 000 € TTC. Un projet de rénovation/réaménagement du lieu est à l'étude. Les travaux d'accessibilité seront englobés dans ce projet et pourraient représenter environ 15 % du montant des travaux = 225 000 € TTC.
- le Gambrinus à Garromanche : coût global des travaux = 50 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.
- Aviron Boulonnais et BCK : un projet de rénovation du lieu est à l'étude. Coût global des travaux = 5 300 000 € TTC. Les travaux d'accessibilité pourraient représenter environ 15% du total des travaux = 795 000 € TTC.
- Aréna : coût global des travaux = 192 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.

Durée de l'ADAP

L'article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation précise que la durée d'exécution d'un ADAP ne peut excéder trois ans à compter de son approbation. Toutefois, une dérogation est possible car l'ADAP compte le Grand Nausicaa qui est un équipement de 1ère catégorie, ce qui permet de porter à 6 ans la réalisation de l'ADAP. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2022, ce qui présente l'avantage non négligeable de pouvoir les lisser dans le temps.

Dérogation

Le dossier comprendra une demande de dérogation pour le conservatoire de Wimereux, dont la mise aux normes s'avère particulièrement complexe. Il est possible de rediriger les élèves handicapés vers l'établissement de Boulogne-sur-mer qui est accessible et où les enseignements sont plus

diversifiés qu'à Wimereux.

2/ L'ACCESSIBILITÉ DU RESEAU DE TRANSPORT

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la loi du 11 février 2005 avec l'obligation de planifier (au travers des schémas directeurs d'accessibilité – **SDA**) et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport, les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015, date butoir. Aussi, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui donne la possibilité aux autorités organisatrices de la mobilité (**AOM**) – (anciennement autorité organisatrice de transport urbain ou **AOTU**) de poursuivre la mise en accessibilité de leur réseaux en toute légalité, en élaborant un « schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée » à déposer avant le 27 septembre 2015.

Par une délibération en date du 30 juin 2015, la CAB a demandé la prorogation d'un an du délai de dépôt de son SDA. Cette demande ayant été acceptée, la CAB doit déposer son dossier à la DDTM au plus tard le 30 juin 2016.

La loi n'oblige pas les collectivités AOM à produire un SDA alors que l'ADAP est obligatoire. Toutefois, comme pour l'ADAP, le SDA permet d'étaler dans le temps les aménagements qui auraient du être réalisés au 13 février 2015.

Il convient de noter que si l'utilisation par les personnes en fauteuil roulant du réseau de transport est marginale, l'accessibilité de celui-ci profite à un public large : personnes âgées, familles équipées de poussettes, etc.

Les points déjà accessibles

Un premier SDA avait été approuvé par une délibération en décembre 2007. Grâce à l'effort consenti par la CAB, le SDA a permis la mise aux normes de 236 arrêts sur 409 soit 60% du total des arrêts urbains, sur la période 2008/2015. Par un système de convention, la CAB rembourse aux communes le surcoût dû à l'aménagement des quais-bus lors de leurs travaux de voirie. Toutefois, fin 2015, 158 arrêts du réseau urbain restaient à mettre aux normes.

Le projet de SDA

L'article L. 1112-2-1 du code des transports précise que «il peut être élaboré un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité de ce service et prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant ».

Contrairement à l'ADAP pour lequel la CAB peut bénéficier d'une planification des travaux sur 6 ans, l'article L. 1112-2-2 du code des transport précise que la durée de réalisation du SDA ne peut excéder à compter de son approbation **3 ans maximum** pour les services réguliers et à la demande

de transport public urbain.

Pour ce qui concerne les arrêts de bus : les travaux doivent être achevés en 2019. Cela a pour conséquence de passer l'enveloppe annuelle de 100 000 € à 600 000€ TTC sur les années 2017, 2018 et 2019.

Par ailleurs, l'achat d'un SAEIV est déjà engagé et devrait atteindre un coût total de 1 884 000€ pour l'opération. Ce système d'aide à l'exploitation bénéficiera tant au réseau en général qu'aux personnes handicapées en particulier (information visuelle et sonore).

Enfin, grâce à des investissements réguliers, le parc de bus sera accessible à 100 % dès 2018.

Il convient de noter qu'un service de substitution est consacré au TPMR : 7 350 voyages effectués en 2015 et 2 véhicules ont été achetés en 2015 pour un total de 214 890 €.

Après avis de la commission intercommunale d'accessibilité du 18 mars 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée (ERP) de la CAB ;**
- **d'approuver le projet de schéma directeur d'accessibilité (SDA) - agenda d'accessibilité programmée (transports) de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 56/24-03-16

Projet 1475

SUBVENTION 2016 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2016.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que le montant de la subvention de la CAB contribue à assurer l'équilibre budgétaire de BDCO et que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2016 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine (SCOT, PLU, ...),
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Par ailleurs en 2016, BDCO étend son programme à des actions en faveur du développement du numérique sur le territoire, ce qui induit une augmentation de la subvention de 30 000 € par rapport à l'année 2015. Le montant de la subvention pour 2016 s'élève à **970 000 euros**.

Par ailleurs, toujours au titre de cette action nouvelle, il est proposé d'allouer à BDCO une subvention exceptionnelle d'équipement de 60 000€ pour l'achat de mobilier.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2016, tenant compte de ses nouvelles missions en faveur du développement du numérique.

- d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention exceptionnelle d'équipement de 60 000 € pour l'année 2016.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée de un an.

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote

* * * * *

Votent contre :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST,

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 57/24-03-16

Projet 1543

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU NOMBRE DE SIÈGES D'ADMINISTRATEURS DE LA SPL ATB ET MANDAT À SON REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR PORTER UN VOTE FAVORABLE À CETTE MODIFICATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) est motivé par l'entrée de communes du boulonnais au capital de la SPL, par voie de cession d'actions de la ville de Boulogne-sur-mer.

Afin de permettre la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 16 des statuts de la SPL ATB, il est projeté de porter le nombre de sièges d'administrateur de cinq à six, un siège étant attribué à l'assemblée spéciale des communes minoritaires, en proportion du capital détenu par les collectivités actionnaires.

Il en résultera la modification de l'article 15 des statuts de la SPL ATB pour fixer à 6 le nombre de sièges d'administrateur. Cette décision relève de la compétence de l'assemblée générale de la SPL ATB.

Répartition du capital et de la composition du conseil d'administration à la constitution de la SPL ATB

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% capital	Nombre d'administrateurs
Ville de Boulogne-sur-mer	5 600	560 000€	80%	4
CAB	1400	140 000 €	20%	1
TOTAL	7000	700 000€	100%	5

Projection du capital et de la composition du conseil d'administration après cessions d'actions (sur la base des communes ayant délibéré au 31/12/2015)

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% capital	Nombre d'administrateurs
Ville de Boulogne-sur-mer	5 600	544 500€	77,79%	4
CAB	1400	140 000€	20,00%	1
Pernes	5	500€		
Isques	10	1 000€		

Equihen plage	20	2 000€	2,21%	Assemblée spéciale = 1
Saint Léonard	20	2 000€		
Wimereux	25	2 500€		
Le Portel	25	2 500€		
Outreau	50	5 000€		
TOTAL	7155	700 000€	100%	6

Ce projet de modification de l'article 15 des statuts de la SPL ATB a été arrêté par le conseil d'administration de la SPL, par délibération en date du 11 février 2016 (cf.annexe).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, à peine de nullité, l'accord du représentant de la CAB à l'assemblée générale de la SPL ATB portant sur la modification statutaire du nombre de sièges d'administrateur ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil communautaire approuvant la modification.

Pour rappel, par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Kaddour-Jean DERRAR pour représenter la CAB, en qualité d'administrateur, au Conseil d'administration de la SPL ATB.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL aménagement du territoire boulonnais (ATB) pour le porter de 5 à 6.**
- **de mandater son représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ATB pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 15 des statuts de la société qui en résulte.**

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote

* * * * *

Laurent FEUTRY votre contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 58/24-03-16

Projet 1498

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'IREV

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Centre de ressources régional « politique de la ville », l'**Institut Régional de la Ville (IREV)** a été créé en 1999 à l'initiative de l'État, de la Région Nord Pas-de-Calais, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la Caisse des dépôts et consignations. Depuis mars 2002, l'IREV s'est transformé en groupement d'intérêt public (GIP). Le groupement a été prorogé en janvier 2007 pour une durée de 6 ans. Depuis janvier 2015, le GIP-IREV permet également l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la région.

Par sa fonction de «centre de ressources politique de la ville», le groupement vise à offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional.

L'IREV s'inscrit également dans plusieurs réseaux nationaux et régionaux :

- Réseau des Centres de Ressources Politique de la Ville,
- Participation à des groupes de travail nationaux (sur l'ingénierie, sur le volet européen du contrat de ville, sur l'observation, etc.),
- Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration (RECI),
- Contribution à des travaux régionaux (forum hybride, études de l'INSEE, séminaires et conférences...).

L'adhésion permet, pour l'EPCI et les acteurs de son territoire :

- de bénéficier de deux sessions de formation gratuites par an dispensées par l'IREV sur les thématiques du contrat de ville,
- d'intégrer un réseau d'échange et de partage d'expériences,
- de bénéficier d'un accompagnement dans la préparation des documents contractuels annexés au contrat de ville.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en qualité d'EPCI adhérent, participera aux assemblées générales du GIP (2 à 3 fois par an). Le collège des EPCI dispose d'une voix lors des délibérations.

L'adhésion s'élève à 5 000 € et est inscrite à la ligne 520/658 du budget 2016.

Pour la désignation du représentant de la CAB à l'IREV, Monsieur le Président propose la candidature de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- d'approuver l'adhésion de la CAB à l'IREV dans les conditions définies ci-dessus,
- de désigner Mireille HINGREZ-CEREDA comme représentant de la CAB à l'Institut Régional de la Ville (IREV) Nord/Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 59/24-03-16

Projet 1511

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT - PROGRAMME ITI

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Nord-Pas de Calais Picardie.

Une enveloppe de 2,5 M€ réservée à la CAB a été confirmée par la Commission Permanente du Conseil Régional. Le choix des opérations se fera «au fil de l'eau» en lien avec le contrat de ville et par le biais d'appels à candidature.

Conformément à la piste d'audit privilégiée entre la Région et les territoires, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner délégation au Président pour la sélection des candidatures entrant dans le cadre de l'ITI et les démarches inhérentes.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le PRÉSIDENT à :

« procéder à la sélection des candidatures entrant dans le cadre de l'ITI et les démarches inhérentes ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 60/24-03-16

Projet 1557

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision n° **2016-10** en date du 28 janvier 2016, le Président décide de valider la tarification 2016 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3. Les tarifs sont les suivants : bureaux aménagés : 9,03 €, bureaux non aménagés : 7,71 €, ateliers : 7,69 € ainsi que les redevances pour la « production de froid » : 0,4856 € et la « détection incendie » : 0,082 € du m², mensuel,
- Par décision n° **2016-11** en date du 1^{er} février 2016, le Président décide de faire une demande de financement auprès du FIPD, au titre de la programmation 2016, à hauteur de 2 018 € pour l'action « Parcours de remobilisation citoyen »,
- Par décision n° **2016-12** en date du 28 janvier 2016, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 215 684 euros souscrit par la SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44266, constitué de 4 Lignes du Prêt,
- Par décision n° **2016-13** en date du 8 février 2016, le Président décide de renouveler l'adhésion 2016 à ATOUT FRANCE pour un montant global annuel de 3 403,20 € TTC,
- Par décision n° **2016-14** en date du 1^{er} février 2016, la communauté d'agglomération a procédé à une mise en concurrence pour la modernisation du contrôle d'accès de GARROMANCHE, le Président décide de déclarer sans suite le lot n°2 concernant la modernisation du contrôle d'accès et du système de vidéo surveillance de la plate-forme pour des raisons d'intérêt général,
- Par décision n° **2016-15** en date du 1^{er} février 2016, le Président décide d'autoriser le remboursement de la somme 3 665,12 € HT à la SCI Commandant Charcot, correspondant à la quote-part de l'indemnité d'occupation des sols à hauteur de 485/1000ème due par la CAB en 2016 au titre du bâtiment dont elle est propriétaire et hébergeant le Pôle AQUIMER. Cette redevance est payable annuellement ,
- Par décision n° **2016-16** en date du 1^{er} février 2016, le Président décide d'autoriser le règlement de 23 296,90 € HT à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit correspondant à la redevance 2016 pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, par le bâtiment collectif de marée n° 2, pour une surface occupée de 9 072 m². Cette redevance est payable annuellement,
- Par décision n° **2016-17** en date du 1^{er} février 2016, le Président décide d'autoriser le règlement de 23 506,96 € HT à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit correspondant à la redevance 2016 pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, par le bâtiment collectif de marée n° 3, pour une surface occupée de 9 153,80 m². Cette redevance est payable annuellement.,

- Par décision n° **2016-18** en date du 1^{er} février 2016, le Président décide d'autoriser le règlement de 9 569,04 € HT à la Société d'Exploitation des Ports du Déroit correspondant à la redevance 2016 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terrepains par le bâtiment HALIOCAP, pour une surface occupée de 3 312 m². Cette redevance est payable annuellement,
- Par décision n° **2016-19** en date du 17 février 2016, le Président décide de signer une convention de mise à disposition avec la société ARTROME'MAT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière HALIOCAP à compter du 10 février 2016. Le tarif est de 150 euros HT pour les deux premiers jours de location et 150 euros HT pour la journée supplémentaire,
- Par décision n° **2016-20** en date du 24 février 2016, le Président décide d'instituer une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la Commune de Saint Martin Boulogne. Cette sous-régie est installée à la Mairie de Saint Martin Boulogne,
- Par décision n° **2016-21** en date du 19 février 2016, dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne lié à la procédure de grand projet d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts avantages, le Président décide de passer un marché avec le groupement MS DEBACKER SCRL et EUROSHERPA SARL pour un montant de 17 520 euros TTC, d'une durée de 4 semaines à réception de l'ordre de service,
- Par décision n° **2016-22** en date du 26 février 2016, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec la société TENERA TECHNOLOGIES l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 9 à compter du 15 janvier 2016 et l'atelier n° 10 en remplacement de l'atelier 8 à compter du 15 février 2016. Les tarifs sont arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2016 et peuvent être révisés. En cas de dépassement des 48 mois maximum d'hébergement, il sera appliqué une tarification majorée dès le 49^{ème} mois,
- Par décision n° **2016-23** en date du 9 février 2016, le Président décide de souscrire un nouveau contrat longue durée pour un véhicule de type Peugeot 308 pour une durée de 48 mois et ne dépassant pas un kilométrage de 80 000 kms. Le contrat commence à réception du véhicule et comprend un loyer mensuel de 300,02 euros TTC incluant la location, la maintenance et le véhicule de remplacement,
- Par arrêté n° **2016-24** en date du 4 mars 2016, le Président arrête la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique. A cet effet sont annexés au dossier du PLU les documents pour l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : diagnostic, rapport de présentation, règlement, plan réglementaire, Liste descriptive des éléments protégés. Ces documents sont tenus à disposition du public en mairie de Condette,
- Par décision n° **2016-25** en date du 4 mars 2016, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302 040 euros souscrit par HABITAT 62/59 Picardie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46414,
- Par décision n° **2016-26** en date du 4 mars 2016, le Président décide de passer un marché à bons de commande avec la société QUADRIA pour la fourniture de kits de compostage pour un montant maximum de 120 000 euros et pour une durée de 4 ans,

- Par décision n° **2016-27** en date du 4 mars 2016, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la société LES ENTREES DE LA MER pour la location de la cellule n°2 du complexe PME d'une surface de 600 m2 située sur le parc d'activités de la Trésorerie,
- Par décision n° **2016-28** en date du 11 mars 2016, dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wimereux et suite à la dégradation d'une benne pour la collecte des déchets lors d'un incendie, le Président décide d'indemniser la somme de 480 euros à l'entreprise SITA, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, pour la réparation de cette benne à savoir ponçage et remise en peinture,
- Par décision n° **2016-30** en date du 11 mars 2016, dans le cadre d'un marché signé avec la société RICHEZ, le Président décide de passer un avenant de transfert au marché suite au changement de dénomination de la société précitée qui devient TOUSSAINT 59.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

FINANCES
N° 61/24-03-16
Projet 1559

MISE EN RÉSERVE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'augmentation de son taux est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2014 et 2015, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

La notification tardive de l'état 1259 a exigé de la collectivité des estimations sur la variation de ces taxes communales.

Le taux maximum de droit commun s'élève à 33,91%. Il est à noter que ce taux de droit commun était en baisse depuis 2013 où il était alors de 33,77%.

Au vu du taux actuel de la CAB (33,62%), il apparaît que le taux de CFE pourrait être augmenté de 0,29 point. Il est donc proposé de mettre en réserve ce différentiel.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2016 soit 0,29 point.**

Votent contre :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST,
Christian PONCHE, Laurent FEUTRY et Jacques LANNOY*

S'abstiennent :

*Max PAPYLE, Jean-Philippe ROUSSEAU, Brigitte PASSEBOSC,
Joël FARRANDS et Patrick COPPIN*

VOTES		
Pour	Contre	Abstentions
46	7	5
ADOPTÉE A LA MAJORITE		